

Ratio Formationis Franciscanae (19 mars 2003)

FR. GIACOMO BINI OFM
MINISTRE GÉNÉRAL
DE TOUT L'ORDRE DES FRÈRES MINEURS
ET HUMBLE SERVITEUR DANS LE SEIGNEUR

DÉCRET

En conformité avec les orientations des Constitutions générales de l'Ordre des Frères mineurs et des documents de l'Eglise, après un vote délibératif du Définitoire général en sa réunion du 7 mars 2003, aux normes des Statuts généraux (art. 62 §3), en vertu des pouvoirs inhérents à notre charge, par le présent décret,

nous approuvons et promulguons la

RATIO FORMATIONIS FRANCISCANAE

et ordonnons qu'elle soit valable pour notre Ordre tout entier.

En outre nous ordonnons que toutes nos Provinces et Entités élaborent leur propre *Ratio Formationis* selon la nouvelle *Ratio Formationis Franciscanae*, avec les adaptations nécessaires en fonction de la diversité des situations et exigences, afin que soit assurée une formation permanente et initiale adéquate.

Donné à Rome, au siège de la Curie générale de l'Ordre, le 19 mars 2003, solennité de saint Joseph.

Prot. 093060

Fr. Giacomo Bini, OFM
Ministre général

Fr. José Rodríguez Carballo, OFM
Secrétaire général
pour la Formation et les Études

PRÉSENTATION

Douze ans sont passés depuis la publication de l'instruction *Potissimum Institutioni*. Cependant le principe établi par l'instruction garde toute sa validité: « le renouvellement des instituts dépend principalement de la formation de ses membres» (*PI* 1). Je pense qu'il y a une conviction assez généralisée qu'au début et à la base d'un authentique renouvellement ou d'une "re-fondation" de la vie consacrée se trouve une option décisive en faveur d'une formation, permanente et initiale, adaptée aux exigences actuelles. Par ailleurs, on n'a jamais autant qu'aujourd'hui ressenti la préoccupation d'une formation actualisée qui réponde aux nouvelles exigences des consacrés et aux nouvelles situations que vivent ceux qui viennent à nous en demandant un accompagnement dans le discernement de leur vocation.

Pendant les années qui nous séparent de la célébration du Concile Vatican II, la vie consacrée, guidée par de nombreuses et sages directives de l'Eglise, a parcouru un long chemin, parfois très ardu, et a mené à bon terme une profonde et sérieuse réflexion sur son identité et, par conséquent, sur la formation.

Le chemin et la réflexion sont parvenus, entre autres, à concevoir la vie consacrée en elle-même comme un processus de formation qui dure toute la vie et, donc, «ne cesse jamais» (*VC* 65). Il ne peut en être autrement. Si la finalité de la vie consacrée, c'est la «configuration au Seigneur Jésus dans sa totale oblation», si la formation doit être orientée vers cette configuration, qui consiste en une «assimilation progressive des sentiments du Christ envers le Père» (*VC* 65), il est évident que c'est l'identité même de la vie consacrée qui se joue dans la formation; il « semble aussi évident qu'un tel chemin [le processus de formation] ne pourra que se prolonger pendant toute l'existence afin d'engager toute la personne, son coeur, son esprit et ses forces» (*RdC* 15; cf. *VC* 65). Il n'est alors plus possible de parler de la vie consacrée sans référence à une formation toujours inachevée. Par ailleurs, on ne peut parler de la formation en faisant allusion seulement, et même principalement, aux premières années de la vie religieuse, comme s'il s'agissait d'une démarche purement pédagogique de préparation aux voeux. On ne peut pas parler non plus de la formation comme si celle-ci se limitait simplement à l'acquisition de nouveaux concepts ou à l'apprentissage de nouveaux comportements. Il faut former le coeur humain pour qu'il apprenne à aimer comme le coeur divin peut aimer; il faut former/se former pour arriver aux «mêmes sentiments qui furent ceux du Christ Jésus» (*Fil* 2,5). Et cela, nous le répétons encore, embrasse toute la vie: c'est pourquoi la formation est «une exigence intrinsèque de la consécration religieuse». (*VC* 69).

L'Ordre des Frères mineurs n'a pas seulement suivi avec attention le parcours du renouvellement de la vie consacrée, mais il y a participé activement jusqu'à faire de la formation un choix vraiment prioritaire. Parmi les nombreuses initiatives entreprises, les Congrès internationaux de la Formation et des Etudes, et surtout, les importants documents publiés pendant cette période en témoignent. On y offre de claires orientations pour répondre aux exigences de notre temps et développer la conscience de l'urgence et de l'exigence d'une plus grande fidélité à notre vocation/mission spécifique. Parmi ces documents, il convient de signaler: *La formation dans l'Ordre des Frères mineurs* (Medellín 1971), *La formation dans l'Ordre des Frères mineurs* (Roma 1981), *Ils doivent désirer avoir l'Esprit du Seigneur et sa sainte opération* (Cap. VI delle CCGG, 1987), *Ratio Formationis Franciscanae* (Roma 1991), *La formation permanente dans l'Ordre des Frères mineurs* (Roma 1995), *Ratio Studiorum OFM* (Roma 2001) et *Orientations concernant le Soins pastoral des vocations* (Roma 2002).

La *Ratio Formationis Franciscanae*, élaborée par le Secrétariat pour la Formation et les Etudes avec la participation des ministres et formateurs de tout l'Ordre, et promulguée le 11 mars 1991, a le mérite d'appliquer les *Constitutions générales* et les *Statuts généraux* de l'Ordre au domaine de la formation. D'une part il situe les fondements de la formation dans la sequella Christi comme l'indique les Constitutions générales (cf.art 126), et d'autre part, il identifie la sequella avec la formation.

Mais, dans la formation, rien n'est définitif. Il est vrai qu'il y a peu de temps encore, la formation s'en tenait à des modèles de stabilité et de fixité, loin des paradigmes dynamiques requis par une réalité en constante et rapide évolution. Aujourd'hui, tandis que nous sentons le besoin de nous maintenir dans les sillons tracés par la tradition charismatique et formative de notre Ordre, nous découvrons aussi l'exigence d'ouvrir de nouveaux sentiers et de repenser nos modèles et processus de formation pour répondre aux besoins du moment que nous vivons. Fidélité et créativité – la fidélité créatrice à laquelle nous sommes sollicités de partout - doivent progresser main dans la main comme des compagnes inséparables, même si cela nous oblige à une situation de recherche constante qui n'offre plus d'espace pour des recettes infaillibles.

Comme fruit de cette recherche, voici la nouvelle *Ratio Formationis Franciscanae*, voulue par le Définitoire général et élaborée par le Secrétariat général pour la Formation et les Etudes, avec la collaboration des Formateurs réunis au Congrès international des Secrétaires provinciaux pour la Formation et les Etudes (Assise 2002) et au Conseil international de la Formation et des Etudes (Mexico 2003). Puisque les contenus de la *Ratio* de 1991 sont toujours valables, la nouvelle *Ratio* les conserve et les enrichit, dans de nombreux cas, par de nouvelles citations des Ecrits de saint François, des derniers documents de l'Eglise et de l'Ordre. On y joint, en outre, trois nouveaux chapitres: la pédagogie franciscaine, la formation à la vie évangélique du frère mineur et l'accompagnement vocationnel. La structure générale de la *Ratio* a donc subi quelques variations. La nouvelle *Ratio* se compose de quatre parties: Vocation évangélique du frère mineur (nn.3-35); Formation franciscaine (nn.36-106); Etapes de la formation (nn. 107-216); Formation théologique, ministérielle et technique (nn. 217-240). On y a ajouté trois nouvelles annexes: Secrétariat provincial pour la Formation et les Études, Secrétaire provincial pour la Formation et les Études, Modérateur de la Formation permanente.

Pour une meilleure compréhension de la *Ratio*, il peut être utile de souligner quelques uns des traits généraux qui la définissent. Les plus marquants et immédiats sont.

- *Globalité*. La *Ratio* embrasse tout l'arc de la formation et existe pour tous les frères. En outre, suivant le schéma des Constitutions générales, elle considère la formation permanente comme l'*humus* de la formation initiale(cf. n.108 de la troisième partie).
- *Spécificité*. Il s'agit d'une *Ratio* franciscaine, pensée et élaborée pour les Frères mineurs. C'est pourquoi dans la première partie, on met en évidence les caractéristiques principales de la vie du frère mineur aujourd'hui, celles qu'il faut prendre en considération pendant la période de formation des frères (cf. 2ème partie). Le caractère fortement franciscain de la *Ratio* justifie la référence constante à saint François comme "modèle" dans tout le processus de formation (cf.surtout la deuxième partie), aux sources franciscaines et aux documents de l'Ordre.
- *Flexibilité*. Plus qu'un document nettement juridique, la *Ratio* identifie et reprend «les contenus essentiels du charisme franciscain pour qu'ils «soient incarnés avec de plus en plus d'authenticité dans notre temps» (cf.n.4). Elle se propose d'offrir à tous les frères «"la raison" – c'est à dire le motif, la base, le principe d'orientation et le sens ultime – de la vie et de la formation intégrales de tout frère mineur pour donner unité, cohérence et gradation à l'action formative» (*RFF* 4), en sauvegardant le droit pour chaque Province ou Entité compétente

d'adapter ces directives et principes à travers une *Ratio Formationis* particulière (cf. *Décret de promulgation*).

- *Personnalisme*. Fidèle aux principes de la pédagogie franciscaine (cf. nn. 55-56), la *Ratio* considère la personne des frères ou des candidats comme un individu unique qu'on ne peut reproduire, appelé à «suivre sans cesse le Christ dans le monde de leur temps, selon la forme de vie et la Règle de saint François» (CCGG 126) tout au long de sa vie, sujet de sa propre formation (cf. nn. 40.47.114.142). La formation elle-même se conçoit comme un processus d'unification de la personne (cf. nn. 45.51-52) qui se réalise à travers un réseau de relations (cf. n.55) en prenant en compte le rythme de chaque frère ou candidat en formation (cf. n. 129). La *Ratio* opte d'ailleurs clairement en faveur de la personnalisation comme modalité formative (cf. nn. 56.92-104).
- *Ecclésialité*. L'Eglise est le "lieu" dans lequel les Frères mineurs désirent «observer le saint Evangile de notre Seigneur Jésus Christ» (Rb 1,1) et c'est pourquoi la formation se réalise en pleine communion avec l'Eglise (cf. 1ère Partie, 7). Pour ce motif, les citations du Magistère abondent dans la *Ratio*, principalement, celles qui se réfèrent à la vie consacrée.
- *Ouverture au monde actuel*. La formation du Frère mineur est inculturée, attentive aux conditions de vie et du milieu dans lesquels elle se développe (cf. n. 49). A plusieurs reprises, la *Ratio* demande que l'on prête attention à ces conditions, afin que la formation puisse répondre aux besoins des frères en formation et aux exigences de l'époque dans laquelle nous vivons.

Par la révision de la *Ratio* nous croyons, et même souhaitons sincèrement, avoir rendu un grand service à tous les frères qui sont engagés dans la «continuelle conversion du coeur» (CCGG 32 §2), but ultime de toute la démarche de formation, et surtout aux formateurs qui ont la responsabilité d'accompagner les frères et les candidats en formation, pour que, dans le monde de ce temps, ils puissent suivre sans discontinuité « Jésus Christ selon la forme de vie de saint François» (CCGG 126).

Fr. José Rodríguez Carballo, ofm
Secrétaire général
pour la Formation et les Etudes

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Saintes Écritures

1 Cor	<i>Première Épitre aux Corinthiens</i>
Eph	<i>Épitre aux Éphésiens</i>
Phil	<i>Épitre aux Philippiens</i>
Mt	<i>Évangile de Matthieu</i>
Mc	<i>Évangile de Marc</i>
Jn	<i>Évangile de Jean</i>
Act	<i>Actes des Apôtres</i>

Écrits de saint François d'Assise et de sainte Claire

Adm	<i>Admonitions</i>
Rb	<i>Regola bollata, 1223</i>
Rnb	<i>Regola non bollata</i>
LOrd	<i>Lettre à tout l'Ordre</i>
LLeo	<i>Louanges pour Frère Léon</i>
2 Lf	<i>Lettre à tous les fidèles (deuxième rédaction)</i>
3LAg	<i>Troisième lettre de s.Claire à Agnès</i>
4LAg	<i>Quatrième lettre de s.Claire à Agnès</i>
Off Ant	<i>Office de la Passion du Seigneur</i>
SBVM	<i>Salutation à la Bienheureuse Vierge Marie</i>
Test	<i>Testament de saint François, 1226.</i>

Biographies de saint François d'Assise

1 Cel	<i>"Première vie de s François" par Thomas de Celano</i>
2 Cel	<i>"Deuxième vie de s.François" par Thomas de Celano</i>
Spec	<i>Speculum perfectionis (Le miroir de la perfection)</i>

Autres Sigles

Bahia	<i>"L'Évangile nous interpelle", Message du Conseil plénier, Salvador de Bahia 1983</i>
CCGG	<i>Constitutions générales OFM, 1987</i>
CIC	<i>Code de Droit Canonique</i>
CPO 81	<i>Document sur la formation, Conseil plénier, Rome 1981</i>
Direct	<i>"Directives sur la formation dans les Instituts religieux", Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, 1990.</i>
FP	<i>"La formation permanente dans l'Ordre des Frères mineurs", Secrétariat général pour la Formation et les Études, Roma 1995</i>
Mad	<i>"La vocation de l'Ordre aujourd'hui", Déclaration du Chapitre général, Madrid 1973</i>

- Med F *"La formation dans l'Ordre des Frères Mineurs"*, Document du Chapitre général extraordinaire, Medellin 1971
- MR *"Mutuae relationes"*, Congrégation pour les évêques et Congrégation pour les religieux, 1978
- NMI *Novo Millennio Ineunte*, Lettre apostolique de Jean Paul II, 2001.
- OrSPV *Orientations concernant le Soins pastoral des Vocations "Venez et vous verrez"*, Secrétariat général pour la Formation et les Études, 2002
- PI *Normes directives sur la formation dans les Instituts religieux*, Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, 2002.
- PP *Populorum Progressio*, Encyclique de Paul VI, 1967.
- RdC *Repartir du Christ*. Un engagement renouvelé de la vie consacrée dans le nouveau Millénaire. Instruction de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, 2002.
- RS *Ratio Studiorum OFM*, Secrétariat général pour la Formation et les Études OFM, Rome 2001.
- SSGG *Statuts généraux OFM*, Rome 1991
- VC *Vita Consecrata*, Exhortation apostolique de Jean Paul II, 1996.
- SpO *L'esprit de prière et de dévotion*. Thèmes pour l'étude et la réflexion, Secrétariat général pour la Formation et les Études OFM, Rome 1997

INTRODUCTION

1. La formation franciscaine se fonde sur une rencontre personnelle du Seigneur et elle commence avec l'appel de Dieu et la décision de suivre avec saint François les traces du Christ pauvre et crucifié, en se faisant Son disciple, sous l'action de l'Esprit-Saint.
2. La formation franciscaine est un processus continu de croissance et de conversion qui engage toute la vie de la personne (cf. *VC* 65) appelée à développer ses dimensions humaine, chrétienne et franciscaine, vivant radicalement le saint Évangile, en esprit d'oraison et de dévotion, dans la fraternité et la minorité.
3. La suite de Jésus-Christ, à la façon de saint François, conduit le frère mineur à s'engager dans l'Église et à se mettre au service des hommes et des femmes de notre temps, comme messager de réconciliation et de paix.
4. La "Ratio" entend exposer la "raison" - c'est-à-dire le motif, le fondement, le principe d'orientation et le sens ultime - de la vie et de la formation de tout frère mineur, pour donner unité, cohérence et un caractère graduel à l'action formatrice. Elle entend identifier et clarifier les contenus essentiels du charisme franciscain, afin qu'ils soient incarnés avec une authenticité toujours plus grande dans notre temps.

I - VOCATION ÉVANGÉLIQUE DU FRÈRE MINEUR

1. SUITE DU CHRIST

5. La vie des frères mineurs consiste à "suivre de plus près Jésus Christ sous l'action de l'Esprit-Saint" (*CCGG* 1, 1; 5, 2), en cheminant sans cesse sur la voie de la conversion (cf. *CCGG* 32, 2), fidèles à leur vocation particulière de mineurs (cf. *CCGG* 64), selon la forme de vie observée et proposée par saint François.

Le frère mineur, conduit par l'Esprit, se fait disciple du Seigneur, reconnu comme le seul Maître de sa vie de pénitence.

6. La Règle et la vie des frères mineurs consiste à observer le saint Évangile (cf. *Rb* 1, 1), en suivant le Christ humble et pauvre (cf. *Rnb* 9, 1).

Le frère mineur fonde sa vie et sa formation sur l'Évangile et sur la Règle, médités et accueillis dans son cœur à la lumière de l'exemple et des écrits de saint François et de ses disciples (cf. *CCGG* 2, 2).

7. La forme de vie évangélique des frères mineurs, contenue dans la Règle de saint François, est interprétée et appliquée par les Constitutions générales de l'Ordre (cf. *CCGG* 10; 12, 1).

Pour vivre le charisme franciscain, le frère mineur doit connaître les Constitutions générales et les Statuts généraux et particuliers et y conformer sa vie personnelle et fraternelle (cf. *CCGG* 12, 2).

2. DON TOTAL À DIEU

8. Pour suivre de plus près les traces de Jésus Christ et observer fidèlement le saint Évangile, les frères mineurs vivent l'alliance avec Dieu en se consacrant totalement à Lui dans l'Église par la profession religieuse, pour le bien des hommes et des femmes (cf. *CCGG* 5, 1-2).

Le frère mineur est appelé à observer le saint Évangile "en vivant dans l'obéissance, sans rien en propre et dans la chasteté"(*Rb* 1,1), soutenu par la grâce du Seigneur et par la vigueur de la charité fraternelle selon l'esprit de saint François.

9. Pour suivre le Christ, "qui a mis sa volonté dans celle du Père" (2 *Lf* 10), les frères mineurs renoncent à eux-mêmes et entrent dans l'obéissance (cf. *Rb* 2, 11; 10, 2), promettant d'obéir au Seigneur Dieu, de se servir et de s'obéir les uns les autres (cf. *Rnb* 5, 14) et d'obéir aux Ministres et serviteurs de la Fraternité (cf. *Rb* 10, 1-3; *CCGG* 7, 1-2).

Le frère mineur est formé à une obéissance adulte et responsable à travers l'écoute de la Parole de Dieu, le dialogue avec les frères et les Ministres, le service et la communion fraternelle.

10. Pour suivre le Christ, "qui s'est fait pauvre pour nous en ce monde"(cf. *Rb* 6, 3), les frères se désapproprient radicalement d'eux-mêmes et de toute chose, et ils vivent comme des mineurs "parmi les pauvres et les faibles"(*Rnb* 9, 2), annonçant joyeusement les béatitudes à tous (cf. *CCGG* 8, 3).

Le frère mineur acquiert progressivement une disponibilité personnelle à partager "tout ce qu'il a"(*Act* 3, 6), comme un serviteur soumis à toute créature humaine par amour de Dieu (cf. 2 *Lf* 47), menant une vie humble, laborieuse et sobre.

11. Pour suivre radicalement le Christ avec un coeur sans partage "à cause du Royaume des Cieux"(*Mt* 19, 21), les frères mineurs vivent la chasteté comme un don de Dieu "avec un coeur et une âme purs"(*Adm* 16, 2), et ils se livrent totalement à Lui, en vivant une vie évangélique et fraternelle (cf. *CCGG* 9, 3).

Le frère mineur garde sa vie de chasteté en se donnant généreusement à la mission de l'Ordre, cultivant une maturité affective solide dans ses rapports avec ses frères et toutes les autres personnes et portant un regard simple et serein sur les créatures (cf. *CCGG* 9, 3-4).

3. ESPRIT DE PRIÈRE ET DE DÉVOTION

12. La vie des frères mineurs à la suite du Christ est soutenue par une expérience de foi, nourrie par la Parole de Dieu et par une rencontre personnelle du mystère de Dieu en Jésus Christ sous la puissance de l'Esprit.

Le frère mineur contemple l'amour infini de Dieu pour lui et est conduit à rechercher et trouver Jésus Christ dans les Écritures, dans l'histoire, dans chaque dimension de la vie, dans son frère et dans toute la création, opérant sans cesse un discernement pour reconnaître l'action de l'Esprit.

13. Les frères mineurs répondent à l'appel de Jésus: "Convertis-toi et crois à l'Évangile"(Mc 1, 15), en vivant l'Évangile et en méditant les mystères de l'Incarnation, de la Passion, de la Mort et de la Résurrection du Seigneur.

Le frère mineur, par un processus continu de conversion, est une créature nouvelle dans le Christ et, comme saint François, sa vie entière devient graduellement une prière de louange qui célèbre la présence et l'action amoureuses de Dieu.

14. Dans la prière commune, les frères mineurs approfondissent leur désir de servir, aimer, honorer et adorer le Seigneur en simplicité, dans la fraternité, à l'intérieur de l'Église.

Le frère mineur met la prière au centre de la vie de la fraternité. Surtout par l'Eucharistie et par la Liturgie des Heures, il célèbre, au nom de l'Église, le mystère du salut réalisé par le Christ.

15. Dans la prière quotidienne, les frères mineurs écoutent et accueillent la volonté du Père, pour comprendre et répondre à la sainte opération de Dieu dans leur propre vie et dans le monde.

Le frère mineur se place devant le Christ pauvre et crucifié, son Maître, affirmant continuellement sa fidélité à celui-ci et à l'Évangile, à l'Église, à l'Ordre et à sa mission, à l'être humain et à notre temps.

16. À la suite du Christ, qui a reçu de la Vierge Marie la chair de notre humanité fragile (cf. 2 Lf4), les frères mineurs prennent part avec l'humanité à la prière et à la louange adressée au Père.

Le frère mineur cultive une dévotion particulière à la Vierge Marie, patronne de l'Ordre, exerce "les formes de culte marial caractéristiques de la tradition franciscaine"(CCGG 26, 2) et cherche, dans une saine religiosité populaire, à alimenter sa vocation propre et la foi du peuple de Dieu.

4. FRATERNITÉ

17. Sur les traces du Christ pauvre, humble et crucifié, qui a rassemblé autour de lui ses disciples et leur a lavé les pieds, les frères vivent en fraternité, dans le service et le don réciproques (cf. CCGG 38).

Le frère mineur progresse dans la connaissance et l'acceptation de soi et des autres, en cultivant intensément l'esprit de famille (cf. Rb 6, 7), de façon à ce que la fraternité entière devienne le lieu privilégié de la rencontre avec Dieu (cf. CCGG 39, 40).

18. La fraternité est composée de frères qui ne se sont pas choisis, mais sont don de Dieu les uns aux autres (cf. Test 14); elle est le lieu où la grâce de l'Esprit-Saint rend visible le visage du Christ, dont chaque frère porte et exprime un trait (cf. Spec 85); elle est milieu de réconciliation et de paix, où il est possible de rencontrer le Christ vivant et vrai.

Le frère mineur accueille les autres comme un don du Père, vit la pleine communion dans la prière, se réjouit du bien que Dieu opère en chacun (cf. *Adm* 17), considère la fraternité comme un élément constitutif et caractéristique de son état de mineur et de sa vocation évangélique.

19. La fraternité est le lieu premier où l'Évangile est vécu et annoncé, puisqu'en elle chaque frère est évangélisé et qu'il reçoit d'elle la mission d'évangéliser.

Le frère mineur accomplit la mission particulière de l'Ordre en accord avec la fraternité et au nom de celle-ci, en y faisant participer les frères (cf. *CCGG* 112, 2).

20. Dans leur suite du Christ, les frères mineurs reconnaissent que le charisme franciscain se manifeste de diverses façons dans la vie des hommes et des femmes, qui s'inspirent de saint François (cf. *CCGG* 55).

Le frère mineur vit en communion de vie et d'action avec la famille franciscaine, faisant la promotion des diverses formes du charisme de saint François dans un esprit de collaboration en vue du Royaume de Dieu.

21. L'expérience de la paternité de Dieu et de la fraternité avec le Christ incline les frères mineurs à se faire frères de tous les hommes et femmes et de toute créature, dans un esprit de minorité, de simplicité, de joie et de solidarité.

Le frère mineur accueille chacun avec bonté, sans exclure personne, et aime tous les hommes et femmes, en particulier les pauvres et les faibles, qu'il sert avec un soin maternel; il refuse la violence, travaille pour la justice et la paix et respecte la création.

5. MINORITÉ

22. Pour se conformer à notre Seigneur Jésus Christ "qui s'est abaissé lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort" (*Phil* 2, 8), les frères mineurs considèrent la minorité comme un élément essentiel de leur vocation spécifique et ils la vivent fidèlement dans la pauvreté, l'humilité et la mansuétude, parmi les plus petits, qui n'ont pas de pouvoir ni de privilèges (cf. *CCGG* 64; 66, 1; 85).

Le frère mineur découvre sa petitesse et sa totale dépendance par rapport à Dieu, source de tout bien, et il vit comme un pèlerin et un étranger (cf. *Rb* 6, 2), réconcilié et pacifique, accueillant pour toutes les créatures, frère de toutes et soumis à toutes (cf. *2 Lf* 47).

23. La minorité exprime la façon dont les frères vivent en fraternité dans l'écoute et le dialogue, se manifestent leurs propres nécessités, se servent humblement dans une obéissance mutuelle et cherchent ensemble comment Dieu les appelle à proclamer le Royaume en paroles et en actes.

Le frère mineur apprend à se connaître lui-même et à partager avec les autres ses propres dons, jusqu'au renoncement total à soi pour l'amour des frères.

24. Les frères mineurs témoignent devant le monde du Christ humble et pauvre par une vie vraiment pauvre dans l'usage des biens et ils travaillent "avec fidélité et dévotion"(Rb 5, 1) et avec joie et gratitude, sachant que tout est don de Dieu.

Le frère mineur, comme saint François, travaille volontiers de ses propres mains (cf. *Test* 20) pour construire le Royaume de Dieu, pour soutenir la fraternité et partager ce qu'il a avec les pauvres et les nécessiteux (cf. *Act* 3, 6).

25. Les frères mineurs suivent l'exemple de saint François, qui fut conduit par Dieu au milieu des lépreux, en choisissant la vie et la condition des pauvres; ils s'identifient à eux, servent les opprimés, les affligés et les malades, et se font évangéliser par eux (cf. *CCGG* 66, 1; 96, 2; 97, 1).

Le frère mineur se rend sensible à toute forme d'injustice et aux structures déshumanisantes dans le monde et il travaille à les éliminer; il fait une option explicite en faveur des pauvres, devenant la voix de ceux qui n'ont pas de voix, se faisant instrument de justice et de paix et levain du Christ dans le monde.

6. ÉVANGÉLISATION

26. Les frères mineurs, disciples du Seigneur et annonciateurs de sa Parole, à l'exemple des apôtres, participent à la mission évangélisatrice de l'Église (cf. *CCGG* 83, 2) et apportent "à tous ceux qu'il rencontrent la paix et le bonheur du Seigneur" (*CCGG* 85).

Le frère mineur cultive une attitude de bienveillance et de dialogue par rapport aux diverses cultures et religions, attentif aux signes des temps pour vivre et annoncer fidèlement les valeurs de l'Évangile aux hommes d'aujourd'hui.

27. Les frères mineurs sont eux-mêmes concernés par les exigences de l'Évangile, "sachant bien que personne ne peut évangéliser s'il n'a d'abord consenti à être évangélisé lui-même"(CCGG 86).

Le frère mineur, nourri du Pain de la Vie à la table de la Parole de Dieu et du Corps du Christ, grandit dans l'assimilation des valeurs évangéliques, avant de les annoncer aux autres.

28. Les frères mineurs célèbrent la présence du Christ et font entendre leur voix parmi les gens par le témoignage de leur vie, soumis à tous et confessant d'être chrétiens (cf. *Rnb* 16, 6; *CCGG* 9, 1).

Le frère mineur donne un témoignage de vie par la communion fraternelle, par une vie de contemplation et de pénitence, par le service dans la fraternité et dans la société humaine, en homme de paix, dans la joie et la simplicité du coeur.

29. S'il plaît au Seigneur, les frères mineurs proclament explicitement l'Évangile par le témoignage de la parole (cf. *Rnb* 16, 7), annonçant surtout le mystère du Christ pauvre et crucifié, prêchant la pénitence, la réconciliation et la paix à tous les hommes et femmes.

Le frère mineur est attentif à vivre l'Évangile qu'il annonce; il privilégie une parole "bien réfléchie et chaste" au discours rhétorique et académique, préfère la "brièveté du discours" et utilise "des expressions simples, sachant bien qu'on a plus besoin de vertus que de paroles" (2 *Cel* 107).

7. DANS L'ÉGLISE ET DANS LE MONDE

30. La suite du Christ à la façon de saint François se réalise d'une manière pleine et authentique dans l'Église (cf. *CCGG* 1, 1), Corps du Christ et "sacrement du salut pour notre temps" (*CCGG* 87, 3).

Le frère mineur cultive la foi en Dieu dans l'Église, vit en communion avec le peuple de Dieu (cf. *CCGG* 4, 1) dans l'obéissance et le respect vis-à-vis les pasteurs (cf. *CCGG* 4, 2), pour accomplir la parole du Crucifié de Saint-Damien adressée à s. François: "Va, répare ma maison" (2 *Cel* 10).

31. L'Église locale est le lieu où les frères mineurs vivent leur charisme propre, contribuent à la croissance de la communauté ecclésiale et accomplissent leur service (cf. *MR* 37; *CCGG* 105; 115).

Le frère mineur, inspiré par la fidélité à l'Église (cf. *Med F* 28), participe à sa mission par le témoignage de la vie et le travail apostolique selon le charisme franciscain.

32. Suivant le Christ qui a planté sa demeure dans le monde, les frères mineurs sont appelés à vivre leur charisme parmi tous les hommes et femmes et à être attentifs aux signes des temps, comme des instruments de justice et de paix.

Le frère mineur acquiert la vision franciscaine du monde et de l'humanité, développe un jugement critique et équilibré sur les événements (cf. *CCGG* 129, 2; 131, 1) et découvre dans le monde le bien que Dieu y réalise (cf. *Med F* 52).

33. Pour être fidèles à leur vocation propre, les frères mineurs s'insèrent dans la situation concrète du peuple où ils vivent, y découvrent les divers visages du Christ et y trouvent la forme appropriée de vie franciscaine.

Le frère mineur cultive sa vocation dans le milieu culturel concret où vit sa fraternité, dans le dialogue avec les hommes et femmes de son temps (cf. *CCGG* 130).

34. Les frères mineurs, fidèles au style de vie prophétique reçu de saint François, s'efforcent de découvrir de façon créatrice des chemins nouveaux pour promouvoir et répandre les valeurs évangéliques.

Le frère mineur, héraut de la paix, la porte dans son coeur et la propose aux autres (cf. *CCGG* 68, 2) et il est prêt à dénoncer avec vigueur tout ce qui est contraire à la dignité humaine et aux valeurs chrétiennes.

35. Pour suivre le Christ avec une perfection plus grande, les frères mineurs regardent avec une attention particulière Marie, "la Vierge faite Église" (*SBVM* 1), "fille et servante du Roi Très Haut et Souverain" (*Off Ant* 2), qui a donné le Sauveur au monde.

Le frère mineur, disciple du Seigneur, à l'exemple de Marie, cherche à vivre la condition particulière de serviteur discret et fidèle, toujours prêt à accueillir et proclamer les merveilles que Dieu opère dans l'Église et le monde d'aujourd'hui.

II - LA FORMATION FRANCISCAINE

1. À L'EXEMPLE DE SAINT FRANÇOIS

36. Pour saint François, la suite du Christ a été marquée par sa rencontre du Crucifié de Saint-Damien et du lépreux, et par l'écoute de l'Évangile. Ces expériences ont fait grandir saint François dans l'amour passionné du Christ pauvre et crucifié, jusqu'à la pleine conformité avec Lui sur l'Alverne.

37. Une forte expérience de Dieu comme Père et Souverain Bien a caractérisé la vie de saint François, l'a conduit à une attitude de gratitude et de louange vis-à-vis le Créateur pour ses merveilles et l'a rendu frère de tous les hommes et femmes et de toutes les créatures.

38. Le don concédé à saint François a été celui de commencer à faire pénitence. Celui-ci a comporté un processus de conversion continue qui a changé en douceur ce qui auparavant apparaissait amer. Saint François a ensuite été amené à abandonner la mentalité et les comportements de ce monde, à se dépouiller de lui-même et de ses biens propres pour passer d'une vie centrée sur lui-même à une conformité graduelle au Christ (cf. *Test* 1, 3-4).

39. L'itinéraire de saint François est exemplaire pour la vie et la formation des frères de notre temps, appelés eux aussi à parcourir le même chemin jusqu'à ce qu'ils atteignent la pleine stature du Christ (cf. *Eph* 4, 13), fidèles à la mission d'annoncer l'Évangile à toutes les nations (cf. *Rb* 12).

2. PRINCIPES DE LA FORMATION FRANCISCAINE

2.1. Principes généraux

40. Le frère mineur, sous l'action de l'Esprit-Saint, est l'agent principal de sa propre formation, responsable d'assumer et d'intérioriser toutes les valeurs de la vie franciscaine, capable d'autonomie et d'initiative personnelle (cf. *CCGG* 129, 1-2).

41. La formation franciscaine est un processus dynamique de croissance dans lequel le frère mineur ouvre son cœur à l'Évangile dans la vie de chaque jour, s'engageant dans une conversion continue pour suivre Jésus Christ toujours plus fidèlement selon l'esprit de s. François.

42. Le processus de formation est attentif à l'identité unique de chaque frère et au mystère qu'il porte en soi avec ses dons particuliers (cf. *CCGG* 129, 1), pour favoriser sa croissance par la connaissance de soi et la recherche de la volonté de Dieu.

43. La formation franciscaine s'accomplit dans la fraternité et dans la réalité du monde, où le frère mineur expérimente la puissance de la grâce, renouvelle son esprit et son cœur et développe sa vocation évangélisatrice.

44. La formation est attentive à la croissance humaine, chrétienne et franciscaine du frère, afin qu'il puisse suivre Jésus Christ avec tout son cœur à la façon de saint François.

2.2 Principes spécifiques

45. La formation franciscaine est intégrale, c'est-à-dire qu'elle tient compte de l'homme dans sa totalité, pour qu'il développe "harmonieusement ses dons physiques, psychiques, moraux et intellectuels" (CCGG 127, 2) et s'insère activement dans la vie sociale et communautaire (cf. CCGG 128).

46. La formation franciscaine est un chemin où sont cultivés les aspects fondamentaux de notre vie consacrée et pour lequel chaque initiative a comme fin la croissance dans l'esprit d'oraison et de dévotion, dans la fraternité, la minorité, le service et l'évangélisation.

47. La formation franciscaine est fondée sur l'expérience, c'est-à-dire qu'elle est attentive à la vie et aux dons de chaque personne et favorise l'expérience concrète du style franciscain particulier et des valeurs franciscaines dans le quotidien aussi bien de la fraternité que de l'individu.

48. La formation franciscaine est pratique, en ce sens qu'elle vise à transformer en action ce qui est appris (cf. *Adm* 7), spécialement à travers une habitude constante de pauvreté et de travail (cf. CCGG 77, 1; 127, 4), basée sur l'exemple de saint François (cf. *Test* 24).

49. La formation franciscaine est inculturée dans les conditions de vie, de milieu et de temps où elle se déroule, restant fidèle à l'Évangile et à la tradition de l'Ordre (cf. CCGG 130).

50. La formation franciscaine est ouverte à de nouvelles formes de vie et de service (cf. CCGG 131, 1), attentive aux appels renouvelés du monde et de l'Église (cf. *CPO* 81, 7-8).

51. La formation franciscaine est organisée selon des étapes qui impliquent la personne dès le début du processus vocationnel et pour tout le temps de sa vie comme frère mineur.

52. La formation franciscaine est "organique, graduelle et cohérente" (CCGG 133) dans ses diverses étapes, en ce sens qu'elle promeut le développement de la personne de manière harmonieuse et progressive, dans le plein respect de chacun.

53. La formation franciscaine consacre un temps approprié à l'étude selon les dons particuliers de chacun (cf. CCGG 162), "sans oublier que la culture ne se limite pas à la dimension intellectuelle de la personne" (*Direct*, 91), pour permettre au frère mineur d'atteindre une connaissance de Dieu toujours plus entière et pour un meilleur service des hommes et femmes.

54. La formation franciscaine promeut un sens authentique de discipline visant une connaissance honnête de soi et la maîtrise de soi, la vie fraternelle et le service (cf. CCGG 132).

3 . PEDAGOGIE FRANCISCANE

55. La *pédagogie franciscaine* se caractérise par :

- Sa finalité qui consiste en une totale identification avec le Christ pauvre, crucifié et ressuscité (cf. *2Cl* 105; *3LAg* 3). Un objectif pareil s'atteint à travers l'accueil du don-même fait à François: commencer à faire pénitence (cf. *Test* 1) en vivant une démarche permanente de conversion qui libère de soi-même pour se concentrer sur la personne du Seigneur.
- La promotion de la croissance intégrale de la personne en suivant « la doctrine et l'exemple de Notre-Seigneur-Jésus-Christ » (*Rnb* 1,1) afin d'assimiler sa façon de vivre, de sentir et de penser, selon un vecteur unitaire qui embrasse toutes les dimensions de la vie personnelle, jusqu'à ce qu'un jour on restitue tout bien au Seigneur Dieu (cf. *Rnb* 17,17; *Adm* 18,2)
- L'attention personnelle au frère ou au candidat, qui sera toujours considéré comme une *personne en relation*, membre d'une communauté de frères, le lieu privilégié de sa formation (cf. *CCGG* 137,2) au sein de laquelle les valeurs de notre vie se vivent et se transmettent.
- La progressive intégration entre l'exigence évangélique de radicalité et le respect de la liberté et de l'originalité personnelles. Les stimulants qui soutiendront la croissance et les corrections ne se donneront pas par imposition autoritaire, mais à travers un dialogue patient dans la confiance, la compréhension des besoins de chacun, l'alimentation spirituelle et l'évaluation constante des motivations personnelles à la lumière des motivations évangéliques et spirituelles (cf. *Rb* 6,8; *Rb* 10).

56. L'itinéraire de formation proposé à celui qui, souhaitant «partager cette vie» « viendra trouver nos frères» (*Rb* 2,1), a donc comme principal objectif l'acquisition d'une nouvelle, d'une profonde identité évangélique et franciscaine. Ce processus se réalisera:

- à travers la *formation intellectuelle (culturelle, théologique, spirituelle)* qui a pour tâche de proposer et d'expliquer les valeurs idéales de notre charisme en fonction de leurs objectifs spécifiques ;
- à travers la *formation par l'expérience*, qui permettra au frère ou au candidat de se mesurer personnellement à la réalité de notre vie fraternelle, contemplative et missionnaire;
- selon une *méthodologie* personnalisée qui aidera l'individu en formation à assimiler – dans une synthèse compréhensible et personnelle – les valeurs et les expériences acquises au long de son parcours (cf. *1Cel* 29-31).

57. Cet itinéraire illuminé par l'Esprit, soutenu par les moyens de formation signalés précédemment, devra conduire graduellement celui qui est appelé à une transformation intérieure, de telle sorte qu'aussi bien la personne appelée que la fraternité perçoivent en lui la volonté d'acquérir peu à peu une vie nouvelle, ce qui se révélera dans les moments importants comme dans les situations ordinaires et permettra au frère d'affronter les difficultés de notre temps et de la mission évangélisatrice (cf. *VC* 65).

58. La formation de cette nouvelle identité exige du temps, de la sérénité et une grande disponibilité du coeur, parce que la personne se forme très lentement et, vu la grande diversité des nouvelles vocations, a besoin simultanément d'«attentions personnelles et de méthodologies adaptées». C'est ainsi que les frères parviendront à «assumer leur situation concrète: humaine, spirituelle et culturelle» (*RdC* 18).

59. Les aides personnelles et les méthodologies adaptées ne peuvent pas se limiter aux candidats et aux frères en formation initiale. Elles doivent être présentes aussi dans la formation permanente, pour aider le frère à affronter les différentes phases de la vie, les situations particulières vécues en fraternité et à donner un témoignage de vie évangélique dans l'Église et dans le monde.

60. Entre les différentes étapes de la vie, on accordera une attention particulière aux premières années qui suivent la profession solennelle et l'ordination sacerdotale, on recherchera des méthodologies et des contenus appropriés, en accompagnant les frères et en les encourageant à conjuguer l'idéal des débuts avec la réalité de leur nouvel état de vie (cf. *ICel* 103). C'est un fait que cette phase de la vie d'une vocation est «en soi critique, marquée par le passage d'une *vie bien orientée* à une situation de pleine responsabilité opérationnelle» (*VC* 70).

61. Le premier protagoniste de cette action formative, à la lumière et dans la force de l'Esprit, c'est le frère en formation permanente ou initiale ou bien le candidat. C'est lui qui devra assumer la responsabilité de sa croissance personnelle, en contemplant le Christ comme un "miroir" dans lequel il se reflète à chaque instant (cf. *4LAg* 4), tandis que, joyeux et disponible, il vivra son service «selon la forme du saint Évangile» (*Test* 14).

4. FORMER LE FRÈRE MINEUR À LA VIE ÉVANGÉLIQUE

62. La formation à la vie évangélique du frère mineur – à l'esprit de prière et dévotion, à la vie de communion fraternelle, à la pénitence et à la minorité, à la pauvreté et à la solidarité, à l'évangélisation et à la mission, à l'action pour la réconciliation, la paix et la justice (cf. *CCGG* 1§2) – suit un chemin «organique, graduel et cohérent» (*CCGG* 133), qui se déploie pendant toute la vie au niveau personnel et communautaire.

63. Dans cette formation, on favorisera les expériences concrètes de vie dans les diverses dimensions de la *forma vitae* franciscaine. Ces moments de formation seront programmés avec beaucoup d'attention et évalués périodiquement. Mais on fera attention aussi à ne pas réduire ces moments de formation à des expériences épisodiques juxtaposées, mais bien à les relier et à les coordonner, en vue d'un solide enracinement dans le cœur et la vie du frère.

64. Les frères aussi bien que les candidats, conscients que cette vie évangélique, qu'ils ont embrassée ou souhaitent embrasser, vise la suite radicale du Christ (cf. *CCGG* 5§2) «selon la forme observée et proposée par saint François» (*CCGG* 1; cf. *Test.* 14,15), assimileront les méthodes ascétiques typiques de la tradition spirituelle de l'Église et de l'Ordre, car il s'agit d'un appui important sur la voie de la conformité au Seigneur Jésus, pauvre et crucifié, but ultime de notre *forma vitae*; il s'agit aussi d'un élément indispensable de la formation franciscaine (cf. *CCGG* 132; *VC* 38; *RdC* 18; *RFF* 1).

65. §1. Dans le *projet de formation* des différentes Entités, on garantira un programme d'études qui offre aux frères et aux candidats l'acquisition des fondements bibliques et franciscains des *priorités* fondamentales de notre charisme.

§2. La possibilité de faire l'expérience directe de *la Règle et de la vie des Frères* permettra donc à chacun d'assimiler en profondeur les principes acquis et de vivre dans la joie et la persévérance la vocation personnelle à la minorité, à la fraternité et à la mission.

4.1 Former à l'esprit de prière et de dévotion

66. §1. La *sequella Christi*, qui constitue la vie des Frères mineurs, s'enracine dans l'expérience de foi. Celle-ci jaillit de la rencontre personnelle avec Jésus-Notre-Seigneur, présent dans le pauvre, dans l'Église, dans la Parole et dans l'Eucharistie (cf. *Test* 1-14).

§2. L'expérience de foi s'alimente et se manifeste spécialement dans l'esprit de prière et de dévotion: Elle se nourrit soit de la lecture orante de la Parole de Dieu (cf. *RdC* 24), soit de la lecture priante des rencontres et des expériences de vie, toujours animée d'un profond sens ecclésial.

67. La formation à l'esprit de prière et dévotion implique donc:

- d'approfondir sa propre vocation à travers la familiarité avec les Saintes Écritures, les Sacrements et la Tradition de l'Église;
- l'accueil du mystère personnel de chacun dans sa relation à l'"autre", afin que l'histoire, personnelle et sociale, se transforme en un lieu de vie au coeur duquel l'esprit de prière et de dévotion prend corps et où s'apprend l'art du discernement;
- de situer la prière au centre de sa vie et de celle de la fraternité, surtout l'Eucharistie et la Liturgie des Heures;
- d'accueillir les temps personnels de solitude et de contemplation comme un don et une exigence de croissance dans l'expérience de la rencontre vécue avec le Seigneur (cf. *Rer*; *2Cel* 32,94).

68. Le chemin de formation à l'esprit de prière et de dévotion, qui tient compte du contexte de la Fraternité et du service aux lépreux de notre époque, demande quelques attentions spéciales, et parmi d'autres:

- de former à un authentique esprit liturgique ;
- d'introduire à l'étude et à la lecture orante de l'Écriture;
- de cultiver l'authentique dévotion mariale et les autres dévotions caractéristiques de la tradition franciscaine;
- de favoriser les expériences de retraite, d'ermitage et les exercices spirituels;
- d'éduquer à lire sa propre vie et son histoire avec les yeux de la foi;
- d'éduquer à la relation avec les autres et à la contemplation du Christ dans la personne du pauvre.

69. Pour favoriser et conserver l'esprit de prière et de dévotion, les frères et candidats seront formés à valoriser le silence, la solitude et l'intériorité (cf. *SpO* 12); on les formera aussi à un usage adéquat du temps, en tenant compte des exigences de la vie fraternelle et des exigences personnelles, à établir une hiérarchie des activités et « à la discrétion nécessaire dans l'usage des moyens de communication» (*CCGG* 28§2; *RS* 139-140).

4.2. Former à la communion de vie en fraternité

70. §1. La vie fraternelle est un élément essentiel de notre charisme (cf. *Rnb* 22,23) et c'est aussi le milieu vital de la formation franciscaine (*CCGG* 130; 137§2).

§2. La formation se déroule nécessairement dans une fraternité concrète, dont le principe unificateur réside dans l'amour (cf. *Rb* 6,8), et qui préparera les frères et les candidats à affronter comme il convient les problèmes de la vie fraternelle. On éduquera surtout les frères et les candidats «au dialogue communautaire dans la cordialité et la charité du Christ» et on leur enseignera à «accueillir la diversité comme une richesse et à intégrer les divers modes de voir et de sentir» (*RdC* 18).

71. Les frères et candidats seront formés de manière idoine à la valorisation de ces expériences qui mènent à l'édification de la fraternité «comme famille unie dans le Christ» (*CCGG* 45§1) et à une profonde communion de vie fraternelle, tels que: le chapitre local, l'élaboration du projet de vie fraternelle, les temps de discernement communautaire, les repas, les récréations communautaires et toutes les autres expériences qui aideront à atteindre «une pleine maturité humaine, chrétienne et religieuse» (*CCGG* 39) dans une vraie fraternité.

72. §1. Pour croître dans la communion de vie en fraternité, on animera les frères et candidats à «cultiver entre eux l'habitude d'un esprit familial et d'une amitié réciproque», et on les formera «à la courtoisie, à la joie du cœur et à toutes les autres vertus»(*CCGG* 39).

§2. En outre, ils seront encouragés au service mutuel (*CCGG* 42§1; 44;50). Celui-ci se concrétisera dans: l'écoute du frère, la sollicitude et une réelle disponibilité, en aidant l'autre et en l'acceptant, avec toutes ses faiblesses (cf. *CCGG* 40), dans le pardon mutuel; dans la coresponsabilité de la gestion de la maison et dans le partage de vie, en étant simples et égaux (cf.*Rnb* 6,3; *CCGG* 3,40,41), pour que croisse une fraternité qui soit «vraie, concrète et intime» (*CCGG* 46).

73. Pour permettre que la vie en fraternité devienne notre premier témoignage d'évangélisation (cf.*CCGG* 87§2), il faudra former les frères et les candidats dans l'apprentissage du partage de:

- leur chemin personnel de foi et leur expérience d'Évangile vécu;
- la lecture orante de la Parole de Dieu;
- la confrontation à travers le dialogue communautaire et l'accompagnement spirituel;
- la correction fraternelle;
- la célébration communautaire du pardon et la révision de vie;
- l'expérience du dialogue avec le monde dans lequel nous vivons.

74. Dans le cadre du partage des charismes, il est important, pour nous Frères mineurs, de nous former et de former à la communion ecclésiale avec les Pasteurs (cf. *RdC* 32), avec les autres consacrés, ainsi qu'avec tous les fidèles laïcs. Il faudra aussi former à la communion avec les autres confessions chrétiennes et avec tous ceux qui croient en Dieu; et au dialogue avec les hommes et les femmes d'aujourd'hui (cf.*RS* 70-74).

75. Puisque nous voulons voir le visage du Christ en tous et leur annoncer la fraternité universelle, les frères et les candidats seront formés au don gratuit de soi et à la promotion d'une culture d'amour dans la solidarité.

76. §1. Pour que croisse la conscience de l'appartenance à l'Ordre, on encouragera les échanges entre frères des diverses Entités, en particulier dans les projets de l'Ordre ou les projets inter provinciaux, ainsi que l'étude et la connaissance d'une deuxième langue «comme moyen indispensable pour favoriser la fraternité au niveau international» (*RS* 53).

§2. Pour qu'augmente la conscience d'appartenance à la Famille franciscaine, on encouragera les activités communes de formation, permanente et initiale, avec les autres membres de la famille franciscaine.

4.3. Former à la minorité, pauvreté et solidarité

77. La minorité caractérise notre vie de frères (cf. *Rnb* 6,3) aussi bien en relation à Dieu (cf. *Adm* 19,2; *CCGG* 65), qu'au sein de la Fraternité ou dans notre rapport aux autres (cf. *CCGG* 41; 66§1.2). La formation permanente et initiale formera les frères et les candidats pour arriver à ce qu'ils « aillent de par le monde "avec joie et allégresse" (*Adm* 20,2), comme des serviteurs et soumis à tous, pacifiques et humbles de cœur» (*CCGG* 64;cf *Rnb* 16,6).

78. La valeur de pauvreté évangélique, le vivre *sine proprio*, est un des éléments essentiels de notre spiritualité et de notre vocation. La formation – permanente et initiale – ne manquera pas d'en valoriser les différents aspects, en ayant à cœur de présenter selon un schéma objectif, actualisé et plein de passion, ce qui pour saint François constitue l'héritage «qui conduit... à la terre des vivants» (*Rb* 6,5).

79. On ne pourra pas considérer la pauvreté évangélique comme authentique en dehors d'un rapport personnel avec le «Christ pauvre et crucifié» (*2Cel* 105). Il se fait Un avec les derniers et les pécheurs dans l'Incarnation. Il se dépouille de Lui-même pour assumer la condition de serviteur. Dans l'Eucharistie il s'abaisse chaque jour humblement jusqu'à nous pour s'unir à la pauvreté de chacun (cf.*Adm* 1,16-18). C'est l'expérience unique qui permettra au frère mineur et au candidat de concrétiser ce dynamisme de restitution joyeuse des biens et de sa liberté, de partage solidaire et de proximité des pauvres, qui révélera sa consécration franciscaine.

80. §1. La pauvreté matérielle sans pauvreté spirituelle peut conduire à un ascétisme qui porte à l'auto satisfaction (cf.*Adm* 14). La pauvreté spirituelle sans la pauvreté matérielle réduit la pauvreté à un discours stérile (cf. *Rnb* 9 et *Rb* 6). Entre les deux dimensions, il y a un mouvement circulaire et une réciprocité.

§2. Chaque frère et candidat seront donc aidés à comprendre la valeur suprême de la sobriété et de l'austérité dans leur vie, comme une profonde adhésion à Jésus Christ et au style de vie qui fut «Le sien et celui de sa Pauvre Mère», comme une annonce eschatologique du Royaume qui vient (cf. *1Cor* 7, 30-31), comme une recherche de ce qui est essentiel sur le chemin de la foi, comme liberté dans l'affrontement des idoles de tous les temps, comme solidarité avec ceux qui n'ont pas le strict nécessaire.

81. Par ailleurs, les frères et les candidats devront se former à une *spiritualité de communion* (cf: *VC* 46, 51; *RdC* 28; *NMI* 43) qui favorisera leur disponibilité à:

- vivre un partage efficace des dons que chacun a reçu du Seigneur et mettre tout en commun avec les frères (cf.*CCGG* 42§2; *VC* 42);
- être solidaire de «ceux qui sont dans un vrai besoin» et « faire en sorte que les pauvres aient part à leurs biens» (*CCGG* 53);
- s'éduquer au sens du travail, manuel et intellectuel, assidu et sérieux (cf. *Rb* 5,1);
- vivre le *sine proprio*, en se sentant responsables de la maison sans en prendre possession;

- observer la transparence dans la gestion des biens économiques et se confier vraiment à la Providence (cf. *Mt* 6,26-33).

82. La solidarité avec les derniers, les plus petits, sera donc vécue comme une forme de "restitution", non seulement à travers l'engagement efficace et responsable dans la vie quotidienne – dans le travail, l'étude, une vraie disponibilité pour les services qui leur sont confiés, dans la fidélité à d'autres engagements qui exigent des sacrifices – mais aussi à travers des expériences de partage authentique avec les pauvres de notre temps, par une présence active, priante, visible, humble et joyeuse parmi eux (cf. *Rnb* 9,2; *CCGG* 66).

83. Dans la vie fraternelle, on apprendra à identifier les modalités concrètes de vivre la pauvreté évangélique et franciscaine. Parmi d'autres, on rappellera : l'acceptation de la pauvreté et de la faiblesse personnelles, la valeur du partage de foi et du dialogue, l'obéissance comme forme particulière du *sine proprio* (cf. *Adm* 3,3), l'amour de «ceux qui [nous] frappent sur la joue» (*Adm* 4,4), le pardon et la paix, comme lieux de la plus grande restitution.

4.4. Former à l'évangélisation et à la mission

84. La dimension missionnaire est essentielle pour notre charisme. Nous sommes une fraternité évangélicatrice (cf. *CCGG* 83§1.2) et notre engagement dans l'Église, c'est de rendre témoignage, comme frères, pour faire connaître « le bien, le tout bien, le souverain bien, le Seigneur Dieu vivant et vrai» (*LLeo* 3). Nous avons été envoyés dans le monde entier «pour que, de parole et d'action, vous rendiez témoignage à sa parole et que vous fassiez savoir à tous qu'il n'y a de Tout-Puissant que Lui.»(*LOrd* 9)

85. « Tous les Frères doivent prêcher par leurs actes» (*Rnb* 17,3). Il faudra donc aider chaque frère ou candidat à comprendre que la mission franciscaine se réalise avant tout dans la conformité au Christ Seigneur, dans la foi donnée à sa Parole et dans l'accueil intérieur, joyeux, de son projet de vie évangélique: «plus on se laisse conformer au Christ, plus on se rend présent et on agit dans le monde pour le salut des hommes.» (*VC* 72)

86. Tous les frères seront formés à prêcher par les oeuvres la paix et la justice et à vaincre le mal par le bien (cf. *CCGG* 68§1). Ils montreront un sentiment de respect envers la création, signe du Créateur. Ils inviteront d'autres hommes à construire la paix et à sauvegarder la création (cf *CCGG* 71).

87. Cette intime adhésion à l'Évangile de Jésus s'exprimera donc – en premier lieu – dans la communion de vie en fraternité. C'est pourquoi les frères apprendront à donner un témoignage de fraternité en la vivant d'abord entre eux dans la confiance. Alors, on les reconnaîtra comme des disciples du Seigneur (cf. *Jn* 13,35). Quand ils iront de par le monde « qu'ils ne fassent ni procès ni disputes, qu'ils soient soumis à toute créature humaine à cause de Dieu .» (*Rnb* 16,6)

88. La minorité est la première modalité de présence des frères parmi les hommes qui ne croient pas encore (cf *Rnb* 16,10-21). La formation enseignera à chaque frère ou candidat à décliner cette valeur dans les différents contextes de sa vie, dans des applications concrètes, qui répondent de la meilleure manière possible aux temps que nous vivons.

89. Les frères seront peu à peu entraînés, dès leur formation initiale, à annoncer, - quand il plaira au Seigneur (cf. *Rnb* 16,7-8) – l'Évangile de Jésus Christ dans *le kérygme*, dans la catéchèse, la prédication et l'enseignement. On les accompagnera dans la programmation d'ensemble de l'activité pastorale, dans l'action commune; ils demanderont à la fraternité qu'elle les envoie et ils partageront les fruits de l'annonce avec leur communauté. Dans les projets de vie fraternelle, on les habituera à chercher ensemble les modalités, les trajectoires et les contenus les plus efficaces pour l'évangélisation.

90. En ce qui *concerne* les contenus de l'annonce, chaque frère sera disposé à pourvoir à sa formation théologique, catéchétique et technique, ainsi qu'à accueillir les appels présents dans le cœur de l'homme contemporain et dans la vie des personnes qui lui sont confiées à travers l'étude des sciences humaines, historiques et philosophiques. Le recyclage et la formation culturelle en général seront normalement insérés dans les projets personnels et communautaires.

91. Des expériences de la réalité missionnaire *ad gentes* seront proposées à tous les frères, bien qu'ils ne puissent pas tous les effectuer – pour diverses raisons. Ces expériences seront vécues et accompagnées selon une échelle de gradation. Elles recevront le soutien – dans les lieux de mission – d'une vraie vie de communion fraternelle.

5. ACCOMPAGNER LA VOCATION

5.1. Orientations générales

92. §1. Le ministère du *soin spirituel* (cf. *Rnb* 4,6) et de la *vigilance fraternelle* (cf. *Rnb* 5,1) à l'égard de la communauté, des frères et des candidats s'exercera dans la continuité, et pas seulement à travers les ministres mais aussi à travers tous ceux – en particulier les gardiens, les formateurs et les directeurs spirituels – auxquels sont confiés d'autres frères.

§2. Les Ministres, les gardiens, les formateurs et les directeurs spirituels seront formés à exercer leur tâche d'accompagnement comme il convient.

93. Dans l'exercice de l'accompagnement, les Ministres, gardiens et formateurs accorderont une attention spéciale aux frères les premières années après la profession solennelle ou l'ordination sacerdotale (cf. *RFF* 60). En outre, ils accompagneront les frères en difficulté avec une sollicitude toute particulière. Ils auront recours, s'ils en voient la convenance ou le besoin, à l'action conjointe de l'accompagnement psychologique et spirituel, ou encore à l'insertion du frère en crise dans une fraternité d' "évaluation et récupération".

94. Le Père, en convoquant certains frères auprès de ceux qui «veulent partager cette vie» (*Rb* 2,1) afin de prendre part au chemin de la suite du Christ, confie son action formatrice à des hommes qui sont Ses médiateurs. Il modèle dans le cœur de ses consacrés – par oeuvre de l'Esprit – les sentiments du Fils (cf. *VC* 66). Ni le service d'accompagnement ni le travail de celui qui est accompagné, premier responsable de sa formation, ne se substituera à l'oeuvre de Dieu, le premier et l'unique Formateur.

95. L'accompagnement, que ce soit celui de la fraternité ou celui de chaque frère ou candidat individuel, exige un climat de confiance et de familiarité (cf. *Rb* 6,7), afin que celui qui accompagne, comme une "mère", puisse vraiment parvenir à « aimer et nourrir son frère spirituel » (cf. *Rb* 6,8). Ce climat se crée:

- par la promotion de la vie fraternelle dans toutes ses dimensions, afin que le frère accompagnateur soit et se démontre le frère de tous;
- en vivant cette simplicité de vie qui naît de l'écoute de la Parole et conduit à l'essentiel;
- en vivant comme 'Mineurs' les uns envers les autres, en accueillant chaque frère dans sa propre réalité et en encourageant les attitudes positives (cf. CCGG 40);
- en annonçant la bonne nouvelle de l'amour de Dieu et en embrassant le monde dans le Christ, tout en maintenant une attitude de dialogue critique qui ait aussi sa fécondité.

96. À travers une inculturation évangélique continue, qui rendra capable de lire la présence de Dieu en chaque situation, et par une conversion permanente, qui s'opère dans l'obéissance à la Parole et la correction fraternelle, l'accompagnement orientera le tout de la personne vers la rencontre avec le Christ dans la réalité de la vie. C'est ainsi que le frère et le candidat en chemin apprendront à intégrer la personne et la fraternité, la liberté et la responsabilité, la prière et l'activité, le passé et le présent, l'étude et le travail, les dimensions masculine et féminine.

97. Le frère qui accompagne la fraternité, ou le frère individuel, sera conscient que son ministère est un service qui doit appuyer la croissance vers la maturité humaine et vocationnelle des frères et des candidats; il aura du respect et de la sensibilité pour le mystère de la personne du frère qui lui est confié. Il sera doté d'une préparation adéquate – spirituelle et pédagogique – pour accomplir cette tâche; il aura lui-même la possibilité d'être accompagné et transmettra – surtout par sa vie – sa joyeuse appartenance à Dieu comme *frère mineur*.

5.2. Accompagnement personnel

98. Entre les diverses médiations formatives, *l'accompagnement personnel* se révèle une des plus utiles et peut conduire – en respectant la liberté de la personne et l'action de la grâce – à une réelle et profonde transformation, allant jusqu'à l'acquisition d'une nouvelle identité évangélique et franciscaine.

99. Pendant l'accompagnement personnel, le frère ou candidat qui chemine, tout en se fiant humblement au frère qui l'accompagne et en partageant avec lui la joie d'une même vocation, est appelé à manifester « en confiance à l'autre ses besoins» (*Rb 6,7*). C'est ainsi qu'il sera aidé à cheminer à la lumière de l'Esprit, à comprendre en vérité *qui* il est devant Dieu et *ce que Dieu demande* de lui, et à intégrer, en les faisant progresser, toutes les dimensions de sa personne: spirituelle, charismatique, apostolique, dans une perspective future, humaine et relationnelle.

100. Du côté du frère qui est accompagné, l'accompagnement est un chemin de "dépouillement de soi" et de "restitution". Il lui faudra donc passer par la conscience de sa propre faiblesse et de sa fragilité. La découverte de soi – comme d'un être qui a besoin de salut, de pardon et de lumière – constitue le point de départ d'une authentique démarche de formation qui, jour après jour, parvient à une compréhension de plus en plus claire des exigences de la suite du Christ dans le style de François et pour le monde contemporain. (cf. CCGG 16).

101. L'accompagnement vocationnel se mène à bonne fin à travers un parcours qui, normalement prévoit les étapes suivantes (cf. Lc 24,13-35):

- un moment d'accueil du mystère de la personne, d'écoute confiante et de compréhension empathique de la situation de celui qui est appelé de la part de l'accompagnateur;
- un temps d'éclaircissement et de réflexion sur les événements vécus, sur les attentes personnelles, à la recherche des motivations personnelles de la vocation, sous-jacentes et plus ou moins mûries;
- le rappel, de la part de l'accompagnateur, de ces valeurs chrétiennes et franciscaines qui illuminent la situation présente et l'interprétation, sous leur éclairage, du chemin parcouru ;
- une synthèse de sa foi, que le frère en chemin est appelé à accomplir, jusqu'à parvenir à cette sagesse pratique qui lui permettra d'accueillir la volonté concrète de Dieu et de se décider pour elle dans le concret de la vie.

102. Le colloque personnel qui « constitue une pratique à l'efficacité avérée et irremplaçable» (*VC* 66), est le principal instrument inséré dans la dynamique de la formation personnalisée et il a comme base la confiance réciproque. L'accompagnateur apprendra comment gagner cette à travers l'écoute patiente, l'absence de jugement, le temps suffisant donné à la rencontre, la fréquence des entretiens, la capacité d'assumer les tensions de l'autre, la sincérité et l'humilité d'offrir son interprétation de ce que vit le frère, la discrétion sur ce qui lui est confié et sa cohérence de vie personnelle.

103. La rencontre personnelle ne consiste pas seulement en une instruction donnée par l'accompagnateur ou un résumé de l'expérience du frère accompagné, mais c'est un temps d'évaluation et de discernement qui aide le frère à objectiver les obstacles qui surgissent sur sa route, même ceux qui sont moins évidents (cf. *VC* 66) et à se libérer de possibles illusions spirituelles; à découvrir la volonté de Dieu dans sa propre vie et la valeur du charisme franciscain, à assimiler progressivement les sentiments du Christ envers le Père (cf. *VC* 65) et à faire sien le projet évangélique de saint François.

104. L'entretien devra avoir lieu «régulièrement et avec une certaine fréquence» (cf. *VC* 66), au moins une fois par mois. Il aura une durée convenable. Le contenu du dialogue sera «ma vocation», c'est-à-dire la vie du frère accompagné, dans son intégralité humaine, chrétienne et franciscaine (cf. *RFF* 55.56.91); d'où un respect particulier pour d'autres formes d'entretien personnel comme: la confession qui a pour objectif la vie morale; la rencontre psychologique, où l'objet est le monde psychique; la rencontre académique qui traite d'un thème d'étude.

6. ASPECTS DE LA CROISSANCE HUMAINE, CHRÉTIENNE ET FRANCISCAINE

105. Les aspects humains, chrétiens et franciscains de la croissance peuvent se distinguer en théorie, mais, dans la vie pratique, ces trois aspects se développent comme un tout.

106. Parmi les aspects les plus importants de la croissance humaine, chrétienne et franciscaine, la formation sera attentive à ceux-ci:

Aspects de la croissance humaine

a. En ce qui concerne la personne

- connaissance et acceptation de soi;
- liberté et responsabilité;
- effort pour croître physiquement, psychologiquement, moralement, spirituellement et socialement;

- équilibre émotif et affectif;
- croissance et intégration sexuelles,
- honnêteté et sincérité;
- joie et gaieté

b. Par rapport à la communauté:

- capacité de bonnes relations avec les autres;
- capacité de communiquer et de gérer les conflits;
- esprit de coopération;
- ouverture et souplesse

.

c. Par rapport au monde:

- capacité de lire les "signes des temps";
- solidarité avec les pauvres et les marginaux;

2. Aspects de la croissance chrétienne

a. Relation à Dieu.

- sens de la gratitude;
- conversion permanente;
- foi et espérance vivantes;
- croissance dans l'amour inconditionnel;
- recherche de la volonté de Dieu en tout.

b. En relation avec l'Église et le Monde:

- sens de la présence de Dieu dans le monde;
- connaissance de la foi catholique;
- amour de l'Église catholique;
- esprit missionnaire et oecuménique;
- recherche de la justice et de la paix.

3. Aspects de la croissance franciscaine

a. En relation à Dieu:

- suite du Christ humble et pauvre;
- vie évangélique radicale;
- vie de pénitence;
- esprit de prière et de dévotion.

b. En relation à la fraternité

- amour de la fraternité;
- amour et compréhension pour chaque frère;
- service fraternel, particulièrement pour les frères âgés et malades;
- obéissance charitable mutuelle;
- dépassement de l'égoïsme, de la volonté propre et de tout ce qui entrave l'édification de la fraternité;
- volonté de travailler de ses propres mains;

- participation à la prière et à la liturgie de la communauté.

c. En relation avec l'Église et le monde.

- amour pour l'Église;
- obéissante aimante envers les Pasteurs;
- évangélisation et mission;
- esprit prophétique;
- option pour les pauvres;
- artisans de réconciliation et de pardon;
- respect de la nature et de l'environnement.

NOTE: Une liste plus détaillée des aspects de la croissance humaine, chrétienne et franciscaine se trouve en Appendice

III. ETAPES DE LA FORMATION

1. FORMATION PERMANENTE

1.1 Description

107. La formation permanente est l'itinéraire de toute la vie, tant personnelle que communautaire, dans la découverte du Christ pauvre, humble et crucifié, en soi-même, dans les frères, dans le service, dans sa propre culture et dans toute la réalité contemporaine. Elle est donc un processus de conversion, une croissance personnelle, spirituelle, professionnelle et ministérielle, de sorte que le frère mineur est toujours prêt à commencer à faire le bien, selon l'exhortation de saint François (cf. *CCGG* 135).

108. La formation permanente, considérée comme une démarche de «conversion continue du cœur» (*CCGG* 32§2), «exigence intrinsèque de la vie religieuse» (*VC* 69) et exigence de fidélité créative à notre vocation (cf. *FP* 40.41), est l'*humus* de la formation initiale.

109. La formation permanente s'effectue dans le contexte de la vie quotidienne du frère mineur, dans la prière et le travail, dans ses relations soit intérieures soit extérieures à la fraternité, et dans son rapport avec le monde culturel, social et politique dans lequel il se meut.

1.2. Objectifs

110. Le but fondamental de la formation permanente franciscaine est d'animer, nourrir et soutenir la fidélité, tant de l'individu que de la fraternité, à sa vocation propre selon toutes les dimensions de la vie humaine, chrétienne et franciscaine, dans l'esprit de l'Ordre et dans sa mission, pour construire le Royaume de Dieu dans des temps et des conditions en perpétuelle mutation.

111. La formation permanente habilite le frère mineur à assumer une attitude contemplative, capable d'écouter Dieu qui demande à chacun d'être évangélisé et d'évangéliser, et à tenir dans les difficultés, les défis et les changements provoqués par son contexte de vie.

112. La formation permanente cultive les aptitudes spirituelle, doctrinale et professionnelle, l'*aggiornamento* et la maturation du frère mineur, de façon qu'il puisse accomplir de manière toujours plus adéquate son service à l'Ordre, à l'Église et au monde.

113. La formation permanente favorise le renouvellement de chaque frère et des fraternités locales et provinciales dans la relation avec le peuple de Dieu, le respectant, le servant et apprenant de lui.

1.3. Moyens

114. Chaque frère est encouragé à assumer la responsabilité de sa propre croissance humaine, chrétienne et franciscaine à travers le dialogue avec les frères, le Gardien et le Ministre provincial (cf. *CCGG* 137, 1).

115. Les frères de chaque fraternité ont la responsabilité de créer un milieu de confiance, où tous puissent exprimer librement leurs propres nécessités, pensées et sentiments. Il est important pour les frères de promouvoir les capacités de communiquer, de résoudre les conflits et de construire la fraternité. Si on le croit opportun, on encouragera le recours à des experts.

116. Chaque Entité élaborera un programme de formation permanente systématique et intégrale, qui, en tenant compte du document *La formation permanente dans l'Ordre des Frères mineurs*, englobera toute l'existence de la personne (cf. *VC* 69).

117. La formation permanente sera structurée en tenant compte des différents "âges" de la vie (cf. *VC* 70) et des divers ministères exercés par les Frères, particulièrement ceux de Gardiens et de Formateurs.

118. Les fraternités provinciale et locales, sensibles aux besoins de la croissance humaine et aux problèmes qui y sont reliés, ont la responsabilité de créer et organiser des programmes spécifiques de formation pour faire face aux nécessités particulières qui surgissent des phases naturelles de développement ou de transition dans la vie, comme la première charge, la crise de l'âge moyen, la vieillesse, la maladie grave, les changements professionnels, l'âge de la retraite, la mort, la dépendance de l'alcool et des drogues, etc.

119. La fraternité met à la disposition des frères les moyens nécessaires pour leur formation permanente, tant du point de vue de la doctrine que de celui de l'expérience concrète, afin que l'Évangile soit vécue dans la réalité concrète de notre temps. On suggère des années sabbatiques, des retraites, des expériences d'ermitage, la direction spirituelle, des groupes de prière, des groupes de soutien ou de thérapie, des lectures (périodiques, livres, etc.), la mise à jour des bibliothèques des maisons, l'*aggiornamento* théologique, franciscain et professionnel, des voyages de formation, etc.

120. Le Gardien favorise la formation permanente de la fraternité locale et de chaque frère au moyen du Chapitre local, de journées de recollection, des retraites annuelles, du partage de la Parole de Dieu, de

révisions de vie périodiques, de récréations communes, de réunions fraternelles, de journées d'étude, du dialogue personnel avec chaque frère, etc. (cf. *CCGG* 137, 2).

121. Le Ministre provincial et son Définitoire veilleront à élire comme Gardiens des frères qui favorisent et facilitent la formation humaine, chrétienne et franciscaine de chaque frère.

122. Le Ministre provincial a la tâche de promouvoir et de coordonner la formation permanente dans la Province au moyen des Chapitres, du conseil de la formation, du Modérateur pour la formation permanente, de communications périodiques et de visites personnelles des fraternités (cf. *CCGG* 137, 3).

123. Le Modérateur provincial pour la formation permanente a la tâche d'organiser, coordonner et faire connaître les programmes disponibles dans la Province, les diocèses, l'État ou le pays, et d'encourager les frères à participer, organiser et lancer d'autres activités pour la formation permanente selon les besoins spécifiques, professionnels et ministériels.

2. ACTEURS DE LA FORMATION

2.1. Fraternités de formation

124. Chaque fraternité particulière et la Fraternité provinciale tout entière ont la responsabilité d'accueillir et de former à notre style de vie les nouveaux membres. Certaines maisons, cependant, sont désignées spécifiquement comme des fraternités responsables de la formation initiale.

125. Puisque la formation initiale est la tâche première dans la maison de formation, tous les frères d'une fraternité de formation, même s'ils ne sont pas tous expressément désignés comme formateurs ou membres de l'équipe des formateurs, sont orientés vers l'accueil des frères en formation et l'aide à leur apporter pour leur croissance dans la vocation franciscaine.

126. Un élément fondamental de la formation franciscaine consiste dans le fait qu'un nouveau membre apprend à devenir et à être frère mineur à l'intérieur de et au moyen de la participation quotidienne à la vie d'une fraternité concrète.

127. Ce qui exige que les maisons de formation assument avec joie leur rôle formateur et créent les conditions nécessaires pour vraiment y parvenir:

- la qualité de la vie fraternelle et de la prière;
- la disponibilité à croître ensemble et à assumer un rapport formateur avec les frères et les candidats en formation;
- un projet de vie fraternelle, fruit du discernement communautaire;
- la volonté d'affronter les conflits et de rechercher une solution en employant l'aide d'experts, si le cas le requiert.

128. La fraternité de formation est un seul tout, composé des frères en formation, de ceux qui sont expressément désignés comme formateurs et des autres frères profès solennels qui vivent avec eux,

faisant de la fraternité le lieu privilégié de la conversion continuelle dans le partage de la vie commune et de la responsabilité mutuelle.

129. Chaque membre arrive à la fraternité avec sa personnalité propre, son histoire, ses dons et ses limites. Chacun porte en soi les signes de son milieu social et familial particulier et une grande volonté de croître dans sa vocation propre. Il est important d'y trouver le respect de la diversité, la collaboration entre les jeunes et les plus âgés, la compréhension pour ceux qui font des erreurs ou qui n'ont pas encore appris.

130. Dans la maison de formation, on favorisera une atmosphère de confiance, de dialogue et de courtoisie qui facilite la prière personnelle et communautaire, l'écoute de la Parole de Dieu, l'étude et le travail.

131. Les frères profès solennels de la maison de formation qui ne sont pas expressément désignés comme formateurs collaborent à la formation initiale principalement par:

- le bon exemple,
- les rapports amicaux et courtois,
- la participation à la prière quotidienne et à la célébration eucharistique de la fraternité,
- la discussion constructive avec les formateurs sur le programme de formation,
- l'évaluation périodique des candidats avec le Maître et les formateurs.

132. La fraternité de formation participe à la vie de l'Église locale et universelle, de l'Ordre et de la Fraternité provinciale.

133. La fraternité de la maison de formation est attentive au monde, à son histoire et à la réalité sociale précise et elle est ouverte spécialement aux pauvres et aux marginaux en accord avec notre identité de mineurs.

134. Dans la petite fraternité de formation au milieu des pauvres, il est essentiel que les formateurs vivent avec les frères en formation pour s'assurer que le chemin de la formation soit une croissance authentique dans la minorité et la pauvreté évangélique selon l'esprit de s. François.

2.2. Les formateurs

135. Les frères chargés d'une responsabilité spécifique dans la formation assumeront cette tâche volontiers dans un esprit de joyeux service à leurs frères. Ils manifesteront la joie de leur vocation et leur enthousiasme pour leur ministère.

136. Les formateurs auront une connaissance et une expérience de Dieu acquises dans la prière, une sagesse qui dérive de l'écoute attentive et prolongée de la Parole de Dieu et un amour pour les réalités spirituelles et franciscaines, afin de pouvoir accompagner les autres frères au long de ce parcours (VC 66).

137. Comme s. François était sensible aux besoins de ses frères, de même les formateurs seront attentifs à ceux qu'ils servent. Ils auront les qualités humaines suivantes: discernement, équilibre, sérénité, patience, compréhension, esprit de joie et une affection véritable pour ceux qui leur sont confiés.

138. Les formateurs auront la capacité de travailler ensemble, de dialoguer et d'écouter les autres frères de la maison de formation et les formateurs des autres fraternités.

139. Les formateurs auront tout le temps disponible nécessaire pour donner la première place à leur service particulier. Toutes leurs autres activités devront être compatibles avec leur tâche principale.

140. Les formateurs se fieront davantage à l'exemple qu'aux paroles dans l'accomplissement de leur tâche d'aider les candidats à être toujours plus conformes à l'image du Christ, unique Maître.

141. Les formateurs, conscients que l'Esprit du Seigneur est le vrai formateur des frères mineurs, ont un rôle spécial pour accompagner les candidats dans le discernement de l'authenticité de l'appel de Dieu à la vie franciscaine et pour aider la fraternité, spécialement en la personne du Ministre provincial, à évaluer les aptitudes des candidats.

142. Les formateurs se donneront comme but de rendre les jeunes qui leur sont confiés toujours plus responsables de leur propre vie et de leur formation, se rappelant que la voie principale de l'accompagnement des frères en formation est constituée par le dialogue personnel.

143. Les formateurs seront conscients qu'une sereine acceptation de soi, une saine connaissance de ses propres possibilités et limites et une grande confiance dans l'action de Dieu, qui agit dans et par les frères qui leur sont confiés, les aidera à vivre avec sérénité et responsabilité leur ministère de formation.

2.3. Quelques conséquences pratiques

144. Dans une maison de formation, le Maître, avec l'équipe des formateurs est la personne directement responsable de la formation dans la fraternité et, comme tel, il en répond au Ministre provincial.

145. Le Maître agit en lien avec les formateurs des autres maisons de formation et en collaboration avec le Secrétaire pour la formation, le Conseil pour la formation, le Modérateur pour la formation permanente et le responsable de la Pastorale des vocations.

146. Le Maître prendra personnellement à coeur la formation complète et intégrale (humaine, chrétienne et franciscaine) des frères en formation et il aura des rencontres régulières avec eux au niveau personnel et communautaire.

147. Dans le but d'accorder une attention adéquate à chaque personne en formation, il est important que le nombre des frères en formation confiés à un Maître ne soit pas trop grand.

148. Chaque formateur effectuera son service en éduquant et en accompagnant les frères en formation. Ce qui exige:

- transparence et cohérence de vie,
- expression et valorisation de gestes humains qui soient simples et de profonde signification,
- de vivre et construire des relations de familiarité, confiance, liberté et vérité avec le frère accompagné;
- de partager avec l'accompagné la vie, la foi, la souffrance et l'aridité de la recherche, tout autant que la joie de la vocation;
- d'être exigeant et en même temps compréhensif et patient, sans rigidité, capable d'attitude maternelle et paternelle;
- discernement spirituel, même dans les cas de conflit et d'immaturité ;
- capacité de faire une évaluation objective sur l'aptitude du frère en formation;
- conscience d'être seulement un "médiateur" entre Dieu, le seul vrai formateur, et le frère, premier responsable de sa propre formation;
- aider les frères en formation à se connaître, dans leurs possibilités et leurs limites, à franchir le passage de la sincérité à la vérité, et à résoudre comme il convient leurs difficultés;
- impliquer les frères en formation dans le processus d'évaluation en se servant de leur propre capacité d'introspection.

149. §1. Il est essentiel que les formateurs soient préparés à assumer ce service, surtout par des cours spécifiques ou d'autres moyens appropriés. En outre, le recyclage de ceux qui sont déjà engagés dans ce travail constitue une priorité pour l'ensemble de l'Ordre.

§2. Pour assurer la formation des nouveaux formateurs et le recyclage de tous ceux qui travaillent dans la formation, l'Ordre, à travers le Secrétariat général pour la Formation et les Études, organisera des cours pendant lesquels on donnera un ample espace aux principes anthropologiques, spirituels et pédagogiques franciscains. Les Conférences organiseront et soutiendront des initiatives similaires en vue de la formation de leurs propres formateurs.

§3. Dans chaque Fraternité provinciale les formateurs donneront une attention spéciale à leur formation permanente, et ils auront des rencontres régulières entre eux et avec les formateurs de la Conférence des Ministres provinciaux.

150. Les formateurs seront conscients qu'ils ne possèdent pas toutes les qualités requises pour la formation et c'est pourquoi, quand ce sera nécessaire ou opportun, ils demanderont l'assistance de personnes spécialisées dans ce domaine.

151. Dans le but d'avoir des formateurs qui correspondent aux caractéristiques franciscaines et aux besoins actuels, on accordera une attention particulière aux attitudes suivantes:

- la capacité d'écoute, de dialogue et de don de soi aux autres,
- la connaissance sereine et objective de soi-même, des ses limites et possibilités,
- la stabilité émotionnelle, la capacité de dépasser les frustrations et d'exprimer avec un certain sérieux ses sentiments personnels et ses convictions;
- une expérience de foi, fondée sur la Parole de Dieu;
- la conscience d'appartenance à Dieu, à l'Église et à l'Ordre;
- la capacité de se maintenir en formation, dans une conversion permanente, et en constant discernement, en se laissant guider par l'Esprit;
- la connaissance et le rapport à l'histoire et à la réalité dans laquelle on vit et travaille;

- la capacité d'établir des relations interpersonnelles qui soient profondes et authentiques, en particulier avec les confrères;
- la capacité de travailler en équipe;
- le don d'observation critique envers soi-même et la réalité dans laquelle on vit (Ordre-Église-Monde), en particulier celle des plus pauvres;
- la perspicacité dans le cadre de l'assimilation et de la restitution des valeurs fondamentales de la vie humaine, chrétienne et franciscaine.

152. Le choix du Gardien et des membres de la fraternité des maisons de formation (et spécialement pour l'équipe des formateurs) est de la plus grande importance; l'équipe des formateurs comprendra, autant que possible, des frères clercs et laïcs, jeunes et âgés, pour tirer avantage de tous les dons présents dans la fraternité (cf. *CPO* 81 71).

153. Le Gardien, responsable du bon ordre de la maison (cf. *CCGG* 140, 3), exerce sa tâche en étroite collaboration avec le Maître, respectant tant la particularité de la maison de formation que la responsabilité de formation du Maître.

154. En particulier, le Gardien d'une maison de formation, outre le devoir de favoriser le bien de la fraternité et des frères, de veiller à la vie et à la discipline religieuses et de diriger l'activité de la maison (cf. *CCGG* 237), devrait:

- veiller à ce que le Maître soit libre d'offices ou d'engagements qui l'empêcheraient de se consacrer au programme de la formation;
- soutenir par les exemples et les paroles la responsabilité de formation du Maître;
- exercer sa tâche comme membre de l'équipe des formateurs, s'il en fait partie (cf. *CCGG* 140, 2), sous la dépendance du Maître;
- favoriser, comme moyen de formation, des formes de participation au Chapitre local pour les frères en formation.

155. Dans les grandes maisons, où la formation est une activité parmi d'autres, il est opportun d'élaborer un Directoire spécial pour déterminer les différentes tâches du Gardien, du Maître, de l'Économe, des formateurs et des autres frères profès solennels de la maison.

156. Les formateurs chercheront à intégrer leur travail dans le contexte culturel des lieux où ils sont appelés à servir (cf. *CPO* 81 66).

157. Dans chaque Province, on verra à faire connaître à la Fraternité provinciale les détails du programme de formation et de ses changements, et à favoriser la participation des frères:

- en les encourageant à visiter les frères en formation;
- en les invitant à partager leur compétence et leur expérience avec les frères en formation;
- en les invitant à offrir, après consultation préalable du Maître, des expériences apostoliques aux frères en formation.

3. SOIN PASTORAL DES VOCATIONS

3.1. Description

158. La pastorale des vocations provient du témoignage de vie franciscaine, individuelle et communautaire, et elle consiste dans l'ensemble des activités pastorales exercées par les frères et les fraternités, afin que tout chrétien puisse suivre sa vocation propre dans l'Église, et plus particulièrement dans la proposition du charisme de saint François comme projet global de vie (cf. *CCGG* 144; 145, 2).

3.2. Objectifs

159. La pastorale des vocations se propose de rendre le peuple de Dieu sensible à sa responsabilité face à la vocation de chaque homme et femme (cf. *CCGG* 144) et de "susciter, accueillir et soutenir de nouvelles vocations" (*CPO* 81 24) dans l'Ordre des Frères Mineurs.

160. La pastorale des vocations rend chaque Fraternité provinciale consciente que le témoignage de vie des frères est la principale force d'attraction pour les chrétiens en recherche vocationnelle (cf. *CCGG* 145, 1; *OrSPV* 19,1; 21,1).

161. La pastorale des vocations aide les fraternités à annoncer et proposer par l'exemple et la parole une image claire, complète et réaliste de la vie du frère mineur aujourd'hui (*OrSPV* 19,16).

162. La pastorale des vocations prépare les fraternités à accueillir ceux qui se montrent intéressés au charisme franciscain, pour qu'ils y trouvent une proposition concrète de vie selon l'invitation de Jésus: "Venez et vous verrez" (*Jn* 1, 39).

163. La pastorale des vocations soutient et accompagne les aspirants dans leur cheminement de foi, pour qu'ils se connaissent eux-mêmes, découvrent toujours mieux le visage de Jésus Christ et de saint François et puissent discerner leur vocation propre et parvenir à un choix de vie.

164. La pastorale des vocations veille avec attention à la foi catholique des candidats à l'Ordre (cf. *Rb* 2, 3), tenant compte que les milieux d'où ceux-ci proviennent n'offrent pas toujours la possibilité de connaître et pratiquer une authentique vie de foi.

3.3. Moyens

165. Chaque Fraternité provinciale élaborera un plan organique pour la pastorale des vocations en communion avec l'Église locale et avec la famille franciscaine, en tenant compte des principes, des indications méthodologiques et des objectifs du soin pastoral des vocations comme ils sont présentés dans les *Orientations concernant le Soins pastoral des Vocations*. "Venez et vous verrez".

166. La Fraternité provinciale veillera à ce que chaque frère se sente responsable des vocations, favorisera la formation de frères dans la pastorale des jeunes et des vocations (cf. *OrSPV* 16,5) et confiera cette tâche à des frères ou des fraternités qui sont plus aptes à cette activité.

167. Chaque Fraternité provinciale mettra en place les structures nécessaires pour accueillir et cultiver les vocations à la vie franciscaine, par exemple des maisons d'accueil, des centres vocationnels, etc (cf. *OrSPV* 16,2; 21,9).

168. Pour cultiver les vocations, chaque fraternité locale déterminera les moyens les plus adaptés pour entrer en contact et en dialogue avec la culture environnante et spécialement avec la réalité des jeunes d'aujourd'hui (cf. *OrSPV* 19,13.16.17)

169. La pastorale des vocations est coordonnée par l'Animateur provincial pour les vocations, auquel il revient de promouvoir et de diriger le plan provincial de la pastorale des vocations, de sensibiliser les frères, de favoriser la participation de collaborateurs locaux et d'agir en union avec le Secrétaire provincial pour la formation et les études, conformément aux dispositions des *SSGG*.

170. La pastorale des vocations trouve son milieu principal et naturel dans les mouvements de jeunes, les activités locales, les initiatives provinciales et en d'autres réalités ecclésiales, et la meilleure collaboration lui vient de la présence et de l'activité du Second Ordre, de l'Ordre Franciscain Séculier et des autres Instituts de la famille franciscaine (cf. *OrSPV* 21,6).

171. L'accompagnement vocationnel doit suivre un processus de formation planifié avec précision, qui favorise la maturité humaine, chrétienne et vocationnelle et comprenne au moins les phases suivantes, adaptées aux différents lieux et aux différentes cultures:

- une initiation nécessaire à la vie de foi et une première expérience vocationnelle;
- un approfondissement du projet vocationnel à travers la connaissance de la vie religieuse, de la spiritualité franciscaine, des caractéristiques et des activités de l'Ordre;
- une décision de la part des aspirants de commencer le cheminement de la formation initiale et d'expérimenter la vie franciscaine.

172. Le cheminement de l'aspirant doit être évalué pour vérifier l'authenticité de sa vocation et son idoneité personnelle. En prenant en considération les critères de discernements offerts par les *Orientations concernant le Soin pastoral des Vocations "Venez et vous verrez"* (cf. *OrSPV* 17), chaque Province ou Conférence élaborera quelques critères fondamentaux de discernement, comme par exemple:

- une santé physique et psychique raisonnable;
- le degré de maturité affective et émotionnelle requises;
- le dépassement de l'égoïsme;
- la liberté psychologique;
- le sens de la responsabilité et de la maîtrise de soi;
- la stabilité dans les choix;
- l'acceptation de soi et des autres;
- l'esprit de collaboration;
- l'aptitude à vivre en communauté;
- la pratique de la foi catholique;
- l'esprit d'oraison et de dévotion;
- l'intérêt pour le charisme franciscain.

4. LA FORMATION INITIALE

4.1. Introduction

173. La formation initiale est le temps privilégié où les candidats, grâce à un accompagnement spécial de la part du Maître et de la fraternité de formation, sont initiés à la suite du Christ à la manière de saint François et selon la saine tradition de l'Ordre, assumant et intégrant progressivement leurs dons personnels particuliers de même que les valeurs authentiques et caractéristiques de la vocation évangélique du frère mineur.

174. La formation initiale est structurée en trois étapes consécutives, le postulat, le noviciat et le temps de la profession temporaire, durant lesquelles le candidat grandit et mûrit jusqu'à assumer définitivement la vie et la Règle des Frères Mineurs par la profession solennelle.

175. Dans la formation initiale, les valeurs caractéristiques de la vocation évangélique du frère mineur (cf. nn. 5-35) et les principes de la formation (cf. nn. 36-56) sont appliqués de façon appropriée à chaque étape de la formation et dans le respect du cheminement de chaque candidat.

176. La formation initiale offre la même formation franciscaine à tous les candidats, de sorte que tous aient une chance égale, selon leurs aptitudes particulières et les tâches que chacun est appelé à exercer dans l'Ordre, l'Église et le monde.

177. §1. Dans la formation initiale, il est très important d'avoir une harmonie entre les diverses étapes et une collaboration entre les formateurs, de même qu'une application graduelle des contenus et des méthodes de formation.

§2. Il est également important qu'il y ait une continuité et une cohérence entre la formation initiale et la formation permanente. Pour y arriver, chaque Entité s'assurera que la formation initiale s'harmonise avec la formation permanente à travers le projet de formation qui lui est propre, « en créant chez l'individu la disponibilité à se laisser former chaque jour de sa vie" (*VC* 69; cf. *RdC* 15)

178. Prenant en considération que la personne se construit très lentement et que la formation devra être attentive à enraciner dans le cœur des frères et des candidats les valeurs humaines, chrétiennes et franciscaines, «il faut réserver un espace de temps suffisamment ample à la formation initiale» (*VC* 65), pendant lequel on appliquera «un discernement serein et libéré des tentations du nombre et de l'efficacité». (*RdC* 18)

4.2. Le Postulat

4.2.1. Description

179. Le postulat est une étape nécessaire pour la préparation adéquate au noviciat (cf. *CIC* 597, 2). Durant cette étape, le postulant confirme sa détermination à se convertir par un passage progressif de la vie séculière à la forme de vie franciscaine.

180. Au titre de candidat à l'Ordre franciscain, le postulant participe à la vie fraternelle sans être tenu aux obligations de la vie religieuse.

4.2.2 Objectifs

181. Le postulat franciscain permet au postulant de vérifier sa décision de commencer à suivre Jésus Christ selon la forme de vie de s. François et de se préparer adéquatement au noviciat (cf. *CCGG* 126; 149).

182. Le postulant, aidé des formateurs, se consacre spécialement à sa formation humaine et approfondit son engagement baptismal.

183. Le postulant connaît et expérimente graduellement la vie franciscaine dans la fraternité locale et provinciale (cf. *CCGG* 149).

184. Le postulant et la fraternité locale de formation parviennent à une décision responsable quant à l'entrée au noviciat par la vérification des motivations de la vocation du postulant et de son idoneité à la vie franciscaine (cf. *CCGG* 149-150).

4.2.3. Moyens

185. Dans chaque Province, on élaborera et mettra en pratique un programme particulier qui conduira le postulant à:

a.

- une croissance humaine qui garantisse un équilibre physique et psychique suffisant;
- une maturité personnelle dans la connaissance et l'acceptation de soi;
- une maturité sociale dans la capacité de s'intégrer à une communauté, équilibrée par une juste autonomie;
- un degré suffisant d'instruction générale;

b. - une relation personnelle avec le Christ, et une volonté de conversion et de consécration à Dieu et de don aux frères;

- une connaissance adéquate de la foi chrétienne et une formation spirituelle, biblique et liturgique de base;
- une participation active à la vie de l'Église;

c. - une première connaissance du charisme et de la vie franciscaine, en partageant la vie des frères;

- une expérience de service et de travail dans diverses formes de pauvreté.

186. Le postulant est accompagné par un Maître dans une fraternité où il puisse trouver un modèle concret de vie franciscaine qui l'aide à découvrir ses aptitudes propres, à surmonter les résistances pour cette forme de vie et à discerner sa vocation propre.

187. Le postulant sera initié à la capacité d'analyse et à l'évaluation critique de la réalité dans laquelle il est appelé à vivre le charisme franciscain.

188. Dans l'évaluation de l'idonéité du postulant, on tiendra compte principalement des critères suivants de discernement:

- l'équilibre physique et psychique;
- l'absence de conditionnements évidents;
- la capacité d'initiative et de coresponsabilité;
- un bon usage de sa liberté et du temps;
- la disponibilité au service et au travail;
- la capacité de choix libre et responsable;
- la connaissance et la pratique de la foi chrétienne;
- la clarté suffisante des intentions et des motivations;
- l'accueil de l'intervention des formateurs;
- l'aptitude à vivre en communauté;
- la disponibilité à suivre le Christ dans la pauvreté, l'obéissance et la chasteté.

189. En ce qui concerne la formation spécifiquement franciscaine, pendant le Postulat, on prendra en compte ce que prescrit la *Ratio Studiorum OFM* (cf. RS 146).

4.3. Le Noviciat

4.3.1. Description

190. Le noviciat est le temps où le novice commence la vie dans l'Ordre, poursuit le discernement et l'approfondissement de sa décision de suivre Jésus Christ dans l'Église et le monde d'aujourd'hui selon l'esprit de s. François, connaît et expérimente plus profondément la forme de vie franciscaine (cf. CCGG 152).

4.3.2. Objectifs

191. Le novice est introduit à la connaissance plus profonde et plus vivante de Jésus Christ, des exigences radicales de sa suite et de l'appel divin à la vie franciscaine.

192. Le novice expérimente la vie même de l'Ordre en participant à la fraternité locale et en s'intégrant graduellement dans la fraternité provinciale (cf. CCGG 130; 139).

193. Le novice continue sa formation humaine et chrétienne et il rend son coeur et son esprit conformes à Jésus Christ dans l'esprit de s. François (cf. CCGG 152; 127).

194. Le novice purifie et approfondit ses motivations, vérifie ses intentions et discerne son idonéité à la vie franciscaine (cf. CCGG 152).

195. Le novice se prépare à vivre en théorie et en pratique, dans l'Église et dans l'Ordre, une communion plus profonde aux hommes et aux femmes d'aujourd'hui dans leur réalité historique, sociale, politique, culturelle et religieuse (cf. *CCGG* 127, 3; 130).

196. Le novice cultive la dimension du travail et l'esprit d'évangélisation avec un projet personnel de vie et une connaissance de la réalité nationale et ecclésiale, où, comme frère mineur, il doit chercher la dernière place dans la société.

4.3.3. Moyens

197. Chaque Province doit avoir un programme particulier et bien articulé, afin que les novices puissent connaître et commencer à vivre la vie religieuse à la suite de Jésus à la manière de s. François (conformément aux articles 152-154 des *CCGG* et aux dispositions de l'art. 81 des *SSGG*), de façon que:

1. le novice sera introduit à la théologie de la vie religieuse, spécialement à la théologie de la Règle, des *CCGG* et de la spiritualité franciscaine, basée principalement sur les écrits de s. François et la saine tradition de l'Ordre. En même temps, il sera formé à la pratique de la vie évangélique dans l'exercice de la communion fraternelle et dans la participation aux activités des frères;
2. le novice se consacrera quotidiennement à la lecture et à la méditation de la Sainte Écriture et surtout du Saint Évangile, laissant son esprit et son coeur se transformer par la force de la Parole de Dieu;
3. le novice sera conduit à développer l'aspect contemplatif par la fidélité à la prière personnelle et communautaire et à vivre plus profondément le mystère pascal par la célébration active de la liturgie, à l'exemple de Marie, "la Vierge faite Église" (*SBVM* 1), et par les exercices de piété recommandés par la saine tradition de l'Ordre.

198. La formation du novice est animée et guidée par le Maître, qui devra être qualifié et avoir atteint la maturité dans la vie franciscaine (cf. *CCGG* 139, 20), être capable d'accompagner et de comprendre le novice et être soutenu par la collaboration de l'équipe des formateurs et par la fraternité locale.

199. Le novice sera constamment disponible à de fréquentes révisions avec les autres novices et avec les formateurs, pour vérifier ses progrès dans la suite du Christ et dans l'acquisition des attitudes particulières de la vie dans l'Ordre.

200. Le novice participera à quelques activités apostoliques, spécialement parmi les petits et les pauvres, pour compléter sa formation et apprendre ainsi à faire l'unité entre l'action et la contemplation (cf. *CCGG* 154, 2).

201. Le novice développera ses aptitudes pour connaître la réalité de la vie, la juger de façon critique et y participer selon une perspective franciscaine.

202. La vérification de l'idonéité du novice à la première profession doit se faire en tenant compte principalement des critères suivants de discernement:

- un niveau adéquat de maturité humaine et affective et une capacité d'avoir de bonnes relations interpersonnelles;

- la discipline intérieure sous forme de maîtrise et d'abnégation de soi (cf. *CCGG* 132);
- l'esprit d'initiative et la participation active et responsable à sa propre formation;
- la capacité d'accepter les différences des autres et de vivre en fraternité (cf. *CCGG* 45);
- une responsabilité évidente pour correspondre à la grâce du travail;
- la capacité de se mettre en question et de s'évaluer à la lumière de la Parole de Dieu;
- la capacité de mener une vie de prière et de contemplation;
- la capacité de passer d'un projet personnel à un projet communautaire;
- la flexibilité et le dialogue avec les formateurs (cf. *CCGG* 129);
- le sens de l'appartenance à la fraternité, à la Province et à l'Ordre;
- la capacité de servir les derniers et les marginaux de la société;
- la compréhension des vœux et un désir sérieux de les vivre avec joie et sérénité;
- une connaissance suffisante des contenus de la formation, spécialement du charisme franciscain et de l'Écriture Sainte.

203. En ce qui concerne la formation spécifiquement franciscaine pendant le temps de Noviciat, on prendra en compte ce que prescrit la *Ratio Studiorum OFM* (cf. *RS* 147).

4.4. Le Temps de la profession temporaire

4.4.1. Description

204. Le temps de la profession temporaire complète la formation franciscaine initiale dans ses divers aspects, théoriques et pratiques, de façon à rendre le frère apte à mener plus intégralement la vie et la mission propre de l'Ordre dans le monde d'aujourd'hui et à se préparer à émettre la profession solennelle (cf. *CCGG* 157; 158, 1).

4.4.2. Objectifs

205. Le frère continue à mûrir comme personne humaine, chrétienne et franciscaine, en approfondissant, intériorisant et vivant le charisme franciscain dans sa vie.

206. Le frère mineur est appelé à croître dans sa participation active, dans la coresponsabilité et dans l'identification avec la vie et le travail de la fraternité locale et provinciale.

207. Le frère mineur assume progressivement plus de responsabilité pour sa mission dans l'Église et dans le monde, en accord avec le charisme franciscain, ses dons et ses aspirations propres et les nécessités du peuple de Dieu.

208. Le frère mineur poursuit son discernement et sa préparation à assumer un engagement définitif par la profession solennelle dans l'Ordre des Frères Mineurs.

4.4.3 Moyens

209. Chaque Province doit avoir un programme propre et commun pour tous, de sorte que les frères profès temporaires acquièrent une formation générale systématique (spirituelle et apostolique, doctrinale et pratique) et conforme aux dons reçus de Dieu, pour qu'ils puissent offrir à la fraternité, à l'Église et à tous les hommes et femmes un service qui réponde aux attentes et aux nécessités du monde contemporain.

210. Le programme de formation doit comprendre l'approfondissement du charisme franciscain et, parmi les activités et expériences de formation, il doit offrir à tous les frères profès temporaires, indépendamment de leur option, l'étude des aspects suivants:

1) Franciscain:

- étude de la Règle et des écrits de s. François;
- étude des autres sources franciscaines;
- histoire de l'Ordre et de la Province;
- introduction à la spiritualité du Second et du Troisième Ordre;
- introduction à la pensée philosophique et théologique franciscaine;
- introduction à l'évangélisation franciscaine;
- étude des CCGG, des SSGG et des autres documents de l'Ordre.

2) Théologique:

- introduction à la Sainte Écriture;
- introduction à la théologie de la vie religieuse;
- introduction à la Christologie et à l'Écclésiologie;
- introduction à la vie liturgique;
- introduction à la théologie morale;
- introduction aux sacrements.

3) Humaniste:

- introduction à la compréhension du monde contemporain et de la personne humaine;
- introduction à la compréhension de sa propre culture et de la religiosité populaire;
- étude des langues et des arts.

211. Le frère profès temporaire doit être accompagné par un Maître et une équipe de formateurs.

212. Le frère profès temporaire participera à la vie de la fraternité locale et provinciale pour comprendre l'importance de la vie fraternelle, en accepter la réalité et s'en sentir responsable, tout en respectant les autres dans leurs différences.

213. Le frère profès temporaire participera aux diverses oeuvres de la Fraternité provinciale, spécialement parmi les plus pauvres, et il évaluera son travail avec ses formateurs pour discerner plus clairement les nécessités de l'Église, de l'Ordre et du monde ainsi que ses propres aptitudes et charismes.

214. Le frère profès temporaire s'insérera dans la situation réelle du monde et il sera solidaire de celle-ci et des problèmes du pays où il est appelé à vivre sa vocation.

215. Dans l'évaluation de l'aptitude du frère profès temporaire, certains des critères dont on devrait tenir compte sont:

- la maturité affective;
- les signes manifestes d'une relation personnelle avec Dieu dans la prière qui soit adéquate et arrivée à maturité;
- l'initiative personnelle et la prise en charge responsable de sa propre vie religieuse;
- la capacité de vie et de travail avec la fraternité;
- la capacité d'être actif et orienté vers le service des autres, spécialement des plus pauvres;
- le sens de la justice, de la paix et du respect de la création;
- l'esprit de miséricorde et de réconciliation;
- la capacité d'assumer un engagement définitif à observer les conseils évangéliques;
- la disponibilité à témoigner de l'Évangile et à l'annoncer;
- la liberté intérieure suffisante et la pratique de la pauvreté;
- le sens de l'appartenance à la fraternité, à la Province, à l'Ordre et à l'Église.

216. En ce qui concerne la formation spécifiquement franciscaine pendant la période de profession temporaire, on prendra en compte ce que prescrit la *Ratio Studiorum OFM* (cf. *RS* 148).

IV - FORMATION GÉNÉRALE, THÉOLOGIQUE, PROFESSIONNELLE ET MINISTÉRIELLE SELON L'ESPRIT FRANCISCAIN

1. Introduction

217. Pour être des témoins et des annonciateurs efficaces de la Parole de Dieu et pour collaborer au service de l'Église et à la construction du Royaume, les frères mineurs ont besoin que leur formation franciscaine, initiale et permanente, se réalise et se perfectionne à travers une préparation appropriée et solide:

- générale, pour être attentifs à l'homme, à tout l'homme, à tous les hommes et femmes (cf. "*Populorum progressio*", 14);
- théologique, afin que leur activité soit enracinée dans la Parole de Dieu et dans la foi de l'Église, vécue et annoncée;
- professionnelle, afin que leur activité parmi les hommes soit celle de serviteurs compétents;
- ministérielle, si Dieu les appelle par l'Église à un service ministériel.

218. Cette formation permet aux frères mineurs d'exercer leur travail comme un don du Seigneur (cf. *Rb* 5, 1), grâce auquel ils peuvent gagner leur pain quotidien (cf. *Rnb* 7, 4-7; *Test* 20-21) et s'insérer dans la société.

219. Dans cette formation, on mettra en évidence que le frère mineur, fidèle à son choix de pauvreté, choisit et assume le travail en esprit:

- d'oraison et de dévotion,
- de fraternité et de solidarité avec ses frères et avec les gens qu'il sert,
- de minorité, de simplicité et de partage, surtout avec les petits et les pauvres de ce monde,
- de liberté et de détachement, refusant l'esprit mondain de la consommation et de l'activisme.

2. La Formation générale

2.1. Description

220. La formation générale vise l'acquisition d'une culture et d'une instruction qui permettent au frère de s'insérer dans son époque et dans son milieu et d'y jouer un rôle actif (cf. *Med F* 41-48). Cette formation s'appelle aussi "formation humaine" (*Med F* 61-64).

221. Dans ses différents aspects, cette formation offre des possibilités variées et est voulue pour répondre aux besoins de la formation permanente et de la formation initiale.

2.1. Objectifs

222. La formation générale favorise le développement personnel et donne des instruments de compréhension et d'analyse qui permettent de:

- avoir un regard critique sur la société et sur le monde;
- se connaître soi-même, connaître et comprendre l'être humain, les étapes de son développement, sa psychologie;
- communiquer dans la fraternité, dans le milieu culturel ambiant;
- communiquer avec les personnes et les groupes qui parlent une autre langue;
- avoir le niveau d'éducation nécessaire pour accéder à une formation professionnelle et technique;
- être efficace dans le travail de l'évangélisation, dans le service à la fraternité et à l'Ordre, dans l'engagement pour transformer la société dans le sens de la justice, de la paix et du respect de la création.

2.3. Moyens

223. La formation générale est attentive:

- a. à l'étude des sciences humaines, parmi lesquelles:
 - la psychologie et la psycho-sociologie, pour une connaissance de soi et des autres, un entraînement à l'écoute active (cf. *Med F 35*), une sensibilisation aux relations humaines (cf. *Med F 47*) et aux phénomènes de groupe;
 - l'initiation à la sociologie (cf. *Med F 53*), à la politique, à l'économie et à l'écologie (cf. *RS 54*).
- b. au renouvellement (*aggiornamento*) des connaissances en littérature, histoire et philosophie; à l'apprentissage et au perfectionnement des langues (cf. *RS 53-61*)
- c. à l'apprentissage des techniques des moyens de communication: expression écrite, orale, audiovisuelle (cf. *RS 139-140; Med F 72*).
- d. au développement des talents personnels, spécialement de la créativité et de l'expression artistiques, pour les orienter vers la contemplation et vers le service des autres (cf. *RS 10.19.20*).

3. La Formation théologique

3.1. Description

224. La formation théologique entend approfondir et compléter la formation chrétienne et franciscaine du frère mineur selon ses possibilités et ses options, pour vivre pleinement le mystère du Christ et pouvoir être utile à l'édification du Royaume de Dieu (cf. *CCGG 160*,

3.2. Objectifs

225. La formation théologique permet au frère mineur :

- d'alimenter sa foi et de l'appuyer sur la tradition ecclésiale et sur la tradition franciscaine (cf. *RS 67*);
- de la confronter sa foi avec les problèmes du monde contemporain (cf. *RS 68; Med F 60*);

- de dialoguer avec les autres chrétiens, avec les autres religions et avec les agnostiques (cf. *RS* 70-74; *Med F* 59-60);
- de témoigner de sa foi et de la partager avec les hommes d'aujourd'hui;
- d'exercer avec une plus grande efficacité le ministère de l'évangélisation;
- d'éclairer et de promouvoir une "pratique" personnelle et sociale de la foi.

226. La formation théologique veut proposer une manière franciscaine de faire de la théologie:

- une théologie pratiquée en esprit de minorité et de service;
- une théologie associée à la prière;
- une théologie proche de la vie, tournée vers l'action concrète.

227. Cette formation veut proposer une théologie franciscaine qui réponde aux défis de notre époque:

- une théologie de la création, qui nourrisse la louange du Créateur, enseigne aux hommes et aux femmes le respect de la création, apporte la lumière de la foi sur les problèmes écologiques de notre temps;
- une théologie et une christologie qui actualisent le salut et la libération de Dieu en réponse aux appels et aux nécessités des pauvres d'aujourd'hui
- une théologie qui oriente vers le respect de la personne et de ses droits;
- une théologie qui vise la construction d'un monde fraternel (justice, paix, oecuménisme) (cf. *Med F* 59);
- une théologie qui soit ancrée dans une vision eschatologique et trouve en celle-ci la force pour un engagement quotidien.

3.3. Moyens

228. L'Ordre et la Province feront la promotion de la formation théologique, soit par des moyens appropriés qui leur sont propres et en union avec la famille franciscaine, soit par d'autres institutions. En particulier:

- la création et l'amélioration de Centres d'études théologiques et bibliques (cf. *RS* 118-123; *Med F* 71);
- le maintien et l'amélioration d'au moins un Centre de recherches (cf. *RS* 124);
- l'organisation de cours de recyclage (*aggiornamento*);
- le soutien de publications (livres, revues, articles);
- la constitution et la mise à jour des bibliothèques;
- la mise en oeuvre de programmes de formation permanente au niveau des Provinces et des fraternités;
- la préparation de frères à l'enseignement et à la recherche théologique;
- la participation à des Centres d'études locaux ou à d'autres moyens de formation théologique, préférant ceux qui sont davantage en harmonie avec les orientations de l'Ordre.

4. La Formation professionnelle

4.1. Description

229. La formation professionnelle vise l'acquisition d'une compétence d'ordre manuelle, technique, artistique et scientifique, durant la formation initiale et permanente, qui permette au frère mineur de vivre sa mission en exerçant un métier ou une activité qualifiée dans la société, l'Église et l'Ordre (cf. *RS* 85-89).

4.2. Objectifs

230. La formation professionnelle permet au frère mineur de:

- réaliser et développer ses dons pour les mettre au service de l'Ordre, de l'Église et du monde;
- être solidaire avec les travailleurs en partageant leur vie (cf. *CCGG* 78);
- répondre d'une manière adéquate et qualifiée aux besoins de son temps (cf. *CCGG* 162) et accomplir ainsi sa mission spécifique dans le monde.

4.2. Moyens

231. Pour le choix de cette formation professionnelle, on tiendra compte en même temps des aptitudes et des aspirations de chacun, des besoins et des priorités de la fraternité, de la Province et de l'Ordre (cf. *CCGG* 79), des lieux et des personnes.

232. Cette formation professionnelle se réalisera de façon que:

- elle soit en harmonie avec le contexte culturel;
- elle utilise les possibilités de formation locales, régionales et internationales;
- elle soit faite dans un esprit franciscain, même lorsqu'elle se réalise en dehors des institutions de l'Ordre;
- elle favorise la collaboration interprovinciale et celle de la famille franciscaine.

5. La Formation aux ministères et aux ordres sacrés

5.1. Description

233. La formation aux ministères et aux Ordres sacrés consiste à préparer le frère mineur de façon théorique et pratique, en accord avec les exigences de l'Église et de la vocation franciscaine et selon les besoins des hommes et des femmes, à travailler à l'édification du Royaume de Dieu (cf. *RS* 80-84).

5.2. Objectifs

234. La formation aux ministères et aux Ordres sacrés aide le frère, sous l'action de l'Esprit et sous la conduite des formateurs, à approfondir et mûrir l'appel aux divers services dans l'Église, comme mineur.

235. Cette formation pousse le frère mineur à faire une expérience de vie plus directe avec le peuple pour mieux connaître ses problèmes et ses attentes et y apporter l'annonce de l'Évangile.

236. Cette formation conduit le frère mineur à une compréhension franciscaine des ministères et des Ordres sacrés pour les vivre et les exercer avec compétence, fidèle à l'esprit de s. François (cf. *CCGG* 164).

5.3. Moyens

237. La formation pratique à quelque service ministériel que ce soit se réalise avant tout dans l'expérience quotidienne de la vie dans la fraternité, dans la communauté ecclésiale, dans la société et en particulier parmi les pauvres.

238. Pour aider le frère mineur au discernement de l'appel aux ministères et aux Ordres sacrés, on tiendra compte de:

- les charismes personnels;
- les nécessités de l'Église et du monde;
- une profonde disponibilité au service;
- les aptitudes à remplir un ministère;
- la disposition à travailler en collaboration.

239. La préparation du frère mineur au service de l'évangélisation requiert:

- l'engagement dans la formation permanente;
- la disponibilité à l'inculturation et à la valorisation de la religiosité populaire;
- la valorisation de la spiritualité et des formes de piété franciscaines;
- la capacité de travailler dans des groupes ecclésiaux, dans le respect et la promotion de la vocation spécifique des laïcs;
- la proximité avec la vie et le langage du peuple;
- la connaissance des autres religions et cultures et le dialogue avec elles.

240. Le frère mineur, fidèle à l'exemple et à la parole de s. François, a particulièrement à coeur les ministères de la charité, de la Parole, de l'Eucharistie et de la réconciliation.

a. Dans l'exercice du ministère de la charité, le frère mineur:

- se fera serviteur et pauvre à l'exemple de Jésus Christ;
- saura servir dans la gratuité;
- saura partager et être solidaire;
- développera sa sensibilité à la réalité pour voir les problèmes et en comprendre les causes;
- aura la capacité de s'adapter continuellement aux nécessités de l'Église et du moment historique;
- sera messager de justice, de paix et de réconciliation;

- veillera à ce que les bénéficiaires de la charité deviennent les agents de leur promotion humaine et de leur libération.
- b.** Dans l'exercice du ministère de la Parole, le frère mineur:
- aura respect et révérence pour la Parole de Dieu;
 - étudiera et méditera continuellement l'Écriture Sainte;
 - reconnaîtra la présence et l'action de Dieu dans l'histoire et la création;
 - annoncera l'Évangile en faisant la promotion des valeurs véritablement humaines de chaque culture.
- c.** Dans l'exercice du ministère de l'Eucharistie, le frère mineur:
- nourrira une foi vivante pour le sacrement de l'Eucharistie;
 - honorera avec une grande révérence les Très Saints Corps et Sang du Seigneur;
 - approfondira le mystère de l'Incarnation et de la Pâques de Jésus présent aussi dans les frères, spécialement dans les petits, les pauvres et les malades, en qui Il est accueilli et servi.
- d.** Dans l'exercice du ministère de la réconciliation, le frère mineur:
- se reconnaîtra lui-même pécheur et ayant besoin de la miséricorde de Dieu;
 - aura une bonne préparation à la pastorale de la pénitence, attentif à sa dimension ecclésiale et sociale;
 - cultivera une attitude de profond respect et de bienveillance envers ceux qui s'approchent du sacrement de la Réconciliation;
 - administrera ce sacrement avec beaucoup de soin et de sollicitude.

APPENDICES

I. Secrétariat Provincial pour la Formation et les Études

1. Le Secrétariat est une institution permanente de la Province pour animer, promouvoir et coordonner, sous la dépendance du Ministre provincial et la Présidence du Secrétaire pour la Formation et les Études, tout ce qui se réfère à la Formation et aux Études dans la Province, en accord avec les *Constitutions* et les *Statuts généraux*, la *Ratio Formationis Franciscanae* et la *Ratio Studiorum OFM*.

2. Sa finalité est de parvenir à ce que la Formation soit organique, graduelle et cohérente pour tous les frères de la Province et pour tous les candidats (cf. CCGG 133; RFF 52).

3. Tâches principales:

- a. élaborer la *Ratio Formationis de la Province*, en conformité avec la *Ratio Formationis franciscanae*, la présenter pour approbation au Ministre et à son Définitoire et la divulguer dans toute la Province;
- b. élaborer la *Ratio Studiorum* de la Province (cf. *RS* 7§1, en accord avec la *Ratio Studiorum* OFM, la présenter au Ministre et à son Définitoire pour l'approbation et ensuite la divulguer dans toute la Province;
- c. collaborer à l'élaboration de la *Ratio Studiorum de la Conférence*. Elle sera présentée ensuite pour approbation à la Conférence des Ministres provinciaux;
- d. promouvoir, coordonner et articuler les efforts de formation des différentes maisons de formation, en se servant de moyens adaptés et d'initiatives opportunes;
- e. travailler avec les autres Secrétariats et Commissions de la Province;
- f. veiller aux rapports d'information sur l'échange d'expériences de formation et de lignes directrices qui inspirent la formation franciscaine, dans un esprit de service et de collaboration avec les autres Secrétariats de la Conférence, de l'Ordre, sans oublier les autres Entités académiques, scientifiques, culturelles et religieuses, en particulier, celles de la Famille franciscaine.
- g. veiller à ce que les formateurs, professeurs et experts dans les différentes sciences se préparent et se recyclent constamment.
- h. suggérer au gouvernement de la Province les noms des frères qui devraient se spécialiser dans les différents domaines du savoir (cf. *RS* II), selon les besoins de la Fraternité provinciale et de l'Ordre, en tenant compte des aptitudes personnelles de chacun (cf. *RS* 97, 98) ;
- i. proposer au Gouvernement provincial les noms des frères aptes au service de la formation et ceux des frères à intégrer dans les fraternités de formation, en prenant en considération ce qu'en disent les *Constitutions générales* et la *Ratio Formationis Franciscanae* (cf. CCGG 140, §1.2.3, RFF 71-88)
- j. organiser des activités de formation permanente pour les formateurs;
- k. offrir des informations sur les différents cours de perfectionnement théologique, pastoral et spirituel.

II. Le Secrétaire Provincial pour la Formation et les Etudes

1. Le Secrétaire exerce des fonctions d'animation, coordination et représentation générale du Secrétariat.

2. Tâches principales :

- a. aider le Ministre provincial, par des conseils et des propositions dans les matières qui se réfèrent à la formation et aux études, en encourageant et coordonnant toutes les activités de formation de la Province (cf. SSGG 73 §2) en étroite collaboration avec les autres membres du Secrétariat provincial pour la Formation et les Études, en surveillant et en assurant la continuité entre la formation permanente et la formation initiale (cf. FP 69);
- b. présider le Secrétariat provincial pour la Formation et les Études (cf. SSGG 71§1);
- c. développer le dialogue et la coopération entre les formateurs, à travers des rencontres périodiques de ceux qui se consacrent à la formation permanente et initiale pour « se communiquer leurs expériences, pour favoriser une collaboration mutuelle et promouvoir l'unité d'orientation grâce à des critères communs» (CCGG 143);
- d. visiter fraternellement les maisons de formation et les Centres d'Études de la Province;
- e. promouvoir et exécuter les décisions du Secrétariat approuvées par le Ministre provincial et son Définitoire ;
- f. remettre au Ministre provincial et à son Définitoire les propositions formulées par le Secrétariat;
- g. veiller aux archives et les transmettre en ordre à son successeur;
- h. présenter au Chapitre provincial un Rapport sur l'état de la formation et des études dans la Province;
- i. représenter le Secrétariat provincial pour la Formation et les Études au Secrétariat pour la Formation et les Études de la Conférence.

III. Le Modérateur pour la Formation permanente

1. Le Modérateur pour la formation permanente est le coordinateur et l'animateur du Conseil de formation permanente.

2. Il est membre du Secrétariat provincial pour la Formation et les Études et travaille en collaboration.

3. Tâches principales (cf. FP 70):

- a. élaborer un plan triennal de formation permanente en accord avec la *Ratio Formationis* de la Province et le présenter au Chapitre Provincial pour approbation, après l'approbation de la part du Secrétaire provincial pour la Formation et les Études;
- b. Veiller à ce que soient mis en oeuvre les programmes de Formation permanente décidés par le Chapitre provincial;
- c. Visiter fraternellement et animer les fraternités locales pour les aider concrètement dans la réalisation des programmes de formation permanente;
- d. informer, aussi bien le Gouvernement provincial que le Secrétariat Provincial pour la Formation et les Études sur le travail en cours de réalisation;
- e. présenter au Chapitre provincial un rapport sur la formation permanente dans la Province;
- f. informer sur les Cours, activités, littérature, matériel, etc..., de formation permanente qu'offrent d'autres sollicitations de l'Ordre, des Diocèses ou d'autres familles religieuses et « encourager les frères à créer et organiser d'autres activités pour la formation permanente selon les besoins spécifiques, professionnels et ministériels, et à y participer» (FP 70);
- g. rencontrer les autres Modérateurs de sa Conférence pour partager des idées, des expériences ressources et des techniques de formation permanente (cf. FP 71e).

IV. Aspects de la croissance humaine

1. sens d'identité et acceptation de soi (cf. *Med F 16*);
2. sens de liberté personnelle, initiative et responsabilité pour sa vie (cf. *Med F 16; 22; 33; CCGG 129, 2; 141, 2*);
3. capacité de discerner, décider et prendre un engagement (cf. *Med F 16*);
4. capacité de surmonter et dépasser l'égoïsme (cf. *CCGG 67; 132; Med F 16*);
5. conscience et acceptation du don de sa sexualité et désir de vivre et de croître dans le célibat et la chasteté (cf. *CCGG 9, 1-2*).
6. volonté de se développer physiquement, psychologiquement, intellectuellement, socialement, moralement et spirituellement (cf. *CCGG 127, 2*);
7. disponibilité au travail manuel (cf. *CCGG 76; 80*);
8. ouverture et réceptivité à de nouvelles valeurs, attitudes, projets et expériences (cf. *Med F 16*);
9. capacité d'accepter les autres, même ceux de culture différente, de vivre, dialoguer et travailler avec eux (cf. *CCGG 40; 93; 129, 1; Med F 16; 22; 34-36*);
10. capacité de développer des relations interpersonnelles positives avec les hommes et les femmes (cf. *Med F 22, 35-36; 51*);
11. sens de la justice et de la paix (cf. *Med F 36; CCGG 1, 2; 68*);
12. capacité d'être solidaire avec les pauvres (cf. *CCGG 97, 1-2; 78, 1; 8, 3; Bahia 31, 1*).

V. Aspects de la croissance chrétienne

1. volonté de chercher et de faire la volonté de Dieu (cf. *CCGG 7, 1; Med F 15-16; Mad 5*);
2. volonté de prier et de devenir une personne centrée sur Dieu (cf. *Med F 44; CCGG 1, 2; 19*);
3. relation personnelle avec Jésus Christ, nourrie par la célébration régulière des sacrements et par la réflexion sur Sa Parole (cf. *CCGG 21-22; 33, 2-3; 35, 2; Mad 5; CPO 81 36b*), et engagement sérieux à Le suivre;
4. foi vivante traduite en parole et en acte (cf. *CCGG 89, 1; 84; 1, 2*);
5. connaissance de la foi catholique et amour pour l'Église (cf. *CPO 81 39c; CCGG 4, 1*);
6. conscience de la présence de Dieu et de son action salvifique dans sa propre vie, dans l'Église et dans le monde (cf. *CCGG 4, 1; 20, 2; Med F 44*);
7. volonté d'être évangélisé et d'évangéliser (cf. *CCGG 83, 2; 86; Med F 27; Bahia 11; 15; 18a; 28-29*);
8. esprit prophétique, missionnaire et œcuménique (cf. *CCGG 4, 1; 116, 1; 127, 3; 95; Med F 28; 59*).

VI. Aspects de la croissance franciscaine

1. vie de pénitence exprimée par une conversion permanente au Christ et par une vie évangélique selon l'esprit de s. François (cf. *CCGG 1, 2; 6; 7, 1; 8, 1; 9, 1; 32-34; 92, 1; 153, 2*);
2. vie de frère mineur caractérisée par un cœur pacifique et humble et par un esprit joyeux et courtois (cf. *CCGG 8, 2-3; 64; 66, 1; 97; Med F 26; Bahia 22; CPO 81 26*);
3. vie fraternelle exprimée par la capacité de vivre en frère avec les autres, d'embrasser la grande famille franciscaine et d'être fraternel avec tous les peuples (cf. *CCGG 1; 38-44; 50-63; 87; Med F 25; Mad 15a et 17; CPO 81 26*);

4. esprit d'oraison et de dévotion (cf. *CCGG* 19-20; 24; 28-31; *Med F* 43; *Mad* 29);
5. vie disponible et ouverte au service et au travail (cf. *CCGG* 76-81; *Med F* 54; *Mad* 28);
6. vie de pauvreté et de simplicité et volonté d'être avec et pour les pauvres (cf. *CCGG* 8, 3; 34, 2; 53; 72, 3; 78, 1; 82, 1; 87, 3; 97; *Med F* 54; *Mad* 28);
7. vie de justice et de paix (cf. *CCGG* 1, 2; 68-69; 96, 2; *Med F* 56; *Mad* 16; 34; *Bahia* 16; 35; 37-38);
8. amour et respect plein de révérence pour la création et l'environnement comme reflets de la présence de Dieu (cf. *CCGG* 9, 4; 71; *Bahia* 16);
9. attitude contemplative dans la vie personnelle, communautaire et professionnelle (cf. *CCGG* 29; 153, 2).

INDEX

Décret de promulgation	1
Présentation.....	
Sigles et abréviations	
INTRODUCTION (nn. 1-4).....	
I. VOCATION ÉVANGÉLIQUE DU FRÈRE MINEUR	
1. Suite du Christ (nn. 5-10)	
2. Don total à Dieu (nn. 8-11)	
3. Esprit d'oraison et de dévotion (nn. 12-16)	
4. Fraternité (nn. 17-21).....	
5. Minorité (nn. 22-25)	
6. Évangélisation (nn. 26-29)	
7. Dans l'Église et le monde (nn. 30-35)	
II. LA FORMATION FRANCISCANE	
1. À l'exemple de s. François (nn. 36-39)	
2. Principes de la formation franciscaine	
1. Principes généraux (nn. 40-44).....	
2. Principes spécifiques (nn. 45-54).....	
3. Pédagogie franciscaine (nn. 55-61)	
4. Former le Frère mineur à la vie évangélique (nn.62-65)	
Former à l'esprit de prière et dévotion (nn.66-69)	
Former à la communion de vie en Fraternité (nn.70-76)	
Former à la minorité, pauvreté et solidarité (nn.77-83)	
Former à l'évangélisation et à la mission (nn.84-91)	
5. Accompagner les vocations	
Orientations générales (nn.92-97)	
Accompagnement personnel (nn.98-104)	
6. Aspects concrets de la croissance humaine, chrétienne, franciscaine (nn. 105-106).....	
III. ÉTAPES DE LA FORMATION	
1. Formation permanente (nn.107-123)	
2. Acteurs de la formation	
Fraternités de formation (nn.124-134)	
Formateurs (nn.135-143)	

- Quelques conséquences pratiques (nn.144-157)
- 3. Soins Pastoraux des Vocations (nn.158-172)
- 4. Formation initiale
 - Postulat (nn.179-189)
 - Noviciat (nn. 190-203)
 - Temps de profession temporaire (nn.204-216)

IV. FORMATION GÉNÉRALE, THÉOLOGIQUE, PROFESSIONNELLE ET MINISTÉRIELLE SELON L'ESPRIT FRANCISCAIN

- 1. Introduction (nn. 217-219)
- 2. La Formation générale (nn.220-223)
- 3. La Formation théologique (nn.224-228)
- 4. La Formation professionnelle (nn.229-232)
- 5. La Formation aux ministères et aux Ordres sacrés (nn.233-240)

APPENDICES

- I. Secrétariat provincial pour la Formation et les Études
- II. Secrétaire provincial pour la Formation et les Études
- III. Modérateur pour la Formation permanente
- IV. Aspects de la croissance humaine
- V. Aspects de la croissance chrétienne
- VI. Aspects de la croissance franciscaine.

INDEX.....